

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024 TENUE A 20H30 EN MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Mme Christine HUGON, Maire  
(convocation envoyée le 13 mars 2024)

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHELY D'APCHER étant assemblé en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christine HUGON, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h31 et procède à l'appel nominal.

**Présents :** Mme HUGON, M. GACHE, Mme BOULLE, M. HERTZOG, Mme MALIGE, M. CONSTANT, Mme DUPEYRON, Mme GASTAL, Mme ERWIN, Mme BUFFIERE, Mme LADEVIE, M. BRUGERON, Mme DUPONT, M. LAFONT, Mme ANFRAY, M. PARAN, Mme MEISSONNIER, Mme GAUTHIER, M. PLANCHE.

**Absents avec procuration :** M. Christophe BUFFIERE (procuration à M. Christophe GACHE)  
Mme Elisa FANGOUSE (procuration à Mme Hélène GASTAL)  
Mme Claudine PORTEFAIX (Procuration à Mme Christine HUGON)

**Absents :** Mme Muriel ITIER – M. Sébastien MAGAUD

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 24
Présents : 19
Pouvoirs : 3
Absents : 2
Votants : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire, Mme Hélène GASTAL est désignée Secrétaire de séance qui l'accepte.

Il est par ailleurs précisé aux membres présents que la séance est enregistrée.

Puis, Madame le Maire soumet aux voix, l'approbation du compte rendu de la séance de 08 février 2024. M. Christian PARAN pour la liste « Ensemble pour Saint-Chély » indique la présence d'une erreur de frappe en page 21 du document dans la reprise de ses propos il faut lire « rédaction » et non « réaction ». La correction sera apportée, avant la diffusion du compte rendu.

Le compte rendu de la réunion du 08 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

### 1°) – Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

Madame le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'elle a prises dans le champ des délégations conférées par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2023 et repris dans les Restes à Réaliser 2023, ou qui seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Elles sont les suivantes :

N° 2024-16 *Renouvellement avec la société BERGER-LEVRAULT du contrat de maintenance des progiciels Wemagnus-e.magnus et du système d'exploitation réseau ainsi que de la maintenance ORACLE*

N° 2024-17 *Remplacement de deux lanternes plus en état de fonctionnement – 10, Rue Bel Air et 23 bis, Rue du Docteur Mallet*

- N° 2024-18 *Chats errants sur la commune – Lancement d'une campagne de stérilisation – Choix d'un cabinet vétérinaire ressource*
- N° 2024-19 *Maintenance des installations techniques de type ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques – Conclusion d'un contrat pour la période 2024-2026 – Choix de l'attributaire*
- N° 2024-20 *Marché à procédure adaptée N°2023/MAPA/002 relatif aux travaux d'aménagement des abords du gymnase – Lot unique – Attribution à l'entreprise MARQUET SAS (15100 - SAINT-FLOUR)*
- N° 2024-21 *Marché à procédure adaptée N°2023/MAPA/004 relatif aux travaux d'installation d'un générateur photovoltaïque au gymnase – Lot unique – Attribution à l'entreprise K-HELIOS (30340 – SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS)*
- N° 2024-22 *Marchés à procédure adaptée N°2023/MAPA/003 relatifs aux travaux de rénovation thermique et de remise aux normes fonctionnelles du gymnase – Lots N°1 à 17 (excepté le lot N°12) – Attribution aux entreprises*
- N° 2024-23 *Marchés à procédure adaptée N°2023/MAPA/005 relatifs aux travaux d'aménagement d'un poste de Police Municipale (à Saint-Chély d'Apcher) – Attribution aux entreprises des lots N° 1, 2, 4, 5, 6, 11, 12*
- N° 2024-24 *Opération de rénovation thermique et remise aux normes fonctionnelles du gymnase municipal – Recours à une mission d'OPC*
- N° 2024-25 *Vente des lots N°28 et 29 d'une superficie respective de 796m<sup>2</sup> et 783m<sup>2</sup> au lotissement La Vignole II à M. Charles LEFEBVRE domicilié Le Moulin de la Védrine – 48200 LES BESSONS*
- N° 2024-26 *Marchés à procédure adaptée N°2023/MAPA/005 relatifs aux travaux d'aménagement d'un Poste de Police Municipale (à Saint-Chély d'Apcher) – Lots N°3, 7 et 9 déclarés infructueux en raison d'un défaut d'offres et relance d'une consultation*
- N° 2024-27 *Restructuration de la station d'épuration Route de Chassignoles – Dépose, destruction et recyclage d'une ligne HTA ainsi que d'un transformateur électrique sur la partie privative – Travaux confiés à ENEDIS-D*
- N° 2024-28 *Travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'église Notre-Dame de Saint-Chély d'Apcher – Choix de l'entreprise*
- N° 2024-29 *Résiliation d'un bail de location d'un appartement communal non meublé*
- N° 2024-30 *Remplacement de la toile de l'abri couvert en toile implanté dans la cour de l'école maternelle du Groupe Scolaire Public*
- N° 2024-31 *Bâtiments communaux – Nettoyage, désinfection et maintenance des ventilations mécaniques – Conclusion d'un contrat pour la période 2024-2028 – Recours à un prestataire de service spécialisé*

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, A L'UNANIMITÉ :

- PREND ACTE que les décisions du Maire qui précèdent prises dans le champ des délégations accordées par délibération n° 2020-25 du 24 juin 2020 lui ont bien été présentées.

*Madame le Maire s'attarde à détailler trois décisions qu'elle a prises, importantes et nécessaires pour l'aménagement des travaux de rénovation du gymnase. Rappelant que l'opération a donné lieu à trois marchés de travaux, trois décisions d'attribution ont été rédigées, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres.*

- Décision N° 2024-20 : *Marché à procédure adaptée N°2023/MAPA/002 relatif aux travaux d'aménagement des abords du gymnase – Lot unique – Attribution à l'entreprise MARQUET SAS (15100 - SAINT-FLOUR)*

- Décision N° 2024-21 : *Marché à procédure adaptée N°2023/MAPA/004 relatif aux travaux d'installation d'un générateur photovoltaïque au gymnase – Lot unique – Attribution à l'entreprise K-HELIOS (30340 – SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS)*

- *Décision N° 2024-22 : Marchés à procédure adaptée N°2023/MAPA/003 relatifs aux travaux de rénovation thermique et de remise aux normes fonctionnelles du gymnase – Lots N°1 à 17 (excepté le lot N°12) – Attribution aux entreprises*

*L'ensemble des travaux confiés aux entreprises attributaires à ce stade s'élève à 2.787.22,14 € H.T., sauf le lot N°12 en cours de négociation.*

*Concernant la décision N° 2024-23 relative à l'aménagement du poste de la Police Municipale Place du 19 mars 1962 à Saint-Chély d'Apcher, la consultation aboutit à 3 lots sans offre reçue devant être déclaré infructueux, les lots N°3 – Couverture - Zinguerie, N°7 Electricité – VMC et N°9 – Faïence. Cette infructuosité est constatée par la décision N° 2024-26. Le lot N°8 – Plomberie – Sanitaire – Chauffage reste pour le moment en négociation.*

*La décision N° 2024-24 formalise le recours à une mission d'OPC pour le pilotage du chantier, car le délai contractuel d'exécution des travaux est relativement contraint.*

*2 lots au Lotissement « La Vignole II » sont vendus, les lots N° 28 et 29 d'une superficie respective de 796 m<sup>2</sup> et 783 m<sup>2</sup> (décision N° 2024-25).*

*Les travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'église ont été confiés à l'entreprise BRUN Fabrice – ZA Route du Malzieu (48200 - Saint-Chély d'Apcher), qui les débute. (décision N° 2024-28).*

*Un contrat de maintenance des ventilations mécaniques pour les bâtiments communaux est souscrit avec la société BADIOU (43000 Le Puy-en-Velay), pour une durée de 5 ans.*

## **2°) – BAFA 48 – Conclusion d'une convention de partenariat avec la DSDEN de la Lozère**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

S'agissant de la formation des jeunes aux fonctions d'animateur, le dispositif BAFA 48, mis en œuvre par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, a vocation, d'une part, de faciliter le recrutement d'animateurs diplômés pour les directeurs d'accueils collectifs des mineurs en Lozère, et d'autre part, de répondre à l'envie des jeunes de s'engager et d'acquérir de l'expérience en animation. Il apporte aux jeunes intéressés un soutien financier, puisqu'il permet de diviser le coût de formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), de l'ordre de 1.000 €, par 20 avec un reste à charge de 48 € par jeune.

Après trois années d'existence, ce dispositif monte en puissance en 2024. 63 jeunes se sont en effet portés candidats à la formation au niveau départemental, dont 3 résidant à Saint-Chély d'Apcher. En concluant un partenariat avec la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale), la collectivité décide de prendre à sa charge une partie du financement de la session d'approfondissement, valorisée à 500 € par jeune, dont la candidature est validée par le jury d'instruction BAFA 48. Ainsi, la contribution pour la commune serait de 1.500 € au titre de l'exercice 2024, étant précisé que l'engagement ne vaut que pour un an, correspondant à la durée de la convention.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention de partenariat, et d'inscrire au budget principal du Budget Primitif 2024 la somme de 1.500,00 € correspondant au soutien financier apporté aux jeunes barrabands désireux, d'obtenir le BAFA en 2024. Le projet de convention est porté en annexe N°1, qu'il est demandé d'approuver.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions et les modalités de partenariat établi pour le financement par la collectivité d'une formation BAFA pour les jeunes résidant sur son territoire, dans le cadre du dispositif BAFA 48, versé sous la forme d'une participation financière directe à l'organisme de formation,

Considérant que trois jeunes résidant sur le territoire de la commune ont été retenus pour la session d'approfondissement, via le financement collectivités, présenté en annexe N°1,

Considérant que la collectivité accepte de prendre à sa charge une partie du financement de la session d'approfondissement, valorisée à 500,00 € par jeune, dont la candidature est validée par le jury d'instruction BAFA 48,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la conclusion pour un an, l'exercice 2024, d'une convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Lozère, et plus particulièrement le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, visant à motiver les jeunes à obtenir le BAFA,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention telle qu'elle est présentée, et figure en annexe N°1 de la délibération,

- DIT que des crédits de dépenses seront inscrits au budget principal du Budget Primitif 2024 d'un montant total de 1.500,00 €, correspondant au soutien financier apporté aux trois jeunes barrabands désireux, d'obtenir le BAFA en 2024.

### 3°) – Achat du talus situé derrière le Collège du Haut-Gévaudan et le Groupe Scolaire Public le long de la voie ferrée

Madame le Maire développe au Conseil Municipal :

La commune a l'obligation de l'entretien du domaine public communal situé derrière le Collège du Haut-Gévaudan et le Groupe Scolaire Public le long de la voie ferrée. Une récente campagne d'abattage d'arbres (sapins malades) et de débroussaillage afin de reprendre la clôture limitrophe, a mis en exergue que le talus appartient à M. et Mme CHAUVET Daniel, demeurant 17, Rue des Aubépines à Saint-Chély d'Apcher, lesquels n'en assurent pas l'entretien. Ce talus ressort au cadastre sous les références suivantes :

- N° parcellaire : 36

- Références cadastrales : B36 au lieu-dit « La Ribeyre et la Chapelle »

- Nature : Talus / friche

- Superficie totale en m<sup>2</sup> : 1.080

Il est rappelé qu'en bas du talus, passe un petit cours d'eau qu'il faut franchir pour accéder au Stade de Billières. Si la commune devient acquéreur de l'emprise du talus, l'entretien de ces espaces s'en trouverait grandement facilité, en permettant notamment l'accès aux engins mécaniques.

Approchés, les propriétaires sont favorables à cette cession, sur la base d'un prix de vente fixé à 1 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1.080,00 € pour l'ensemble du parcellaire, les frais de notaire et de bornage, si besoin, sont pris en charge par la commune.

M. et Mme CHAUVET ont validé la promesse de vente qui leur a été rédigée, dont un exemplaire est porté en annexe à la présente note.

Si le Conseil Municipal le consent, il convient d'approuver par délibération cet achat de talus et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente qui résultera de cette transaction. Celui-ci sera établi par le notaire de la commune, l'étude notariale SCP Maître DELHAL et Maître BONHOMME-ROMIEU à Saint-Chély d'Apcher, aux conditions présentées. Madame le Maire précise qu'après vérification auprès de l'étude, seul M. Daniel CHAUVET sera porté à l'acte en qualité de signataire vendeur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2131-2,

Vu le Budget Primitif 2024 en cours d'élaboration,

Considérant l'intérêt manifeste de procéder à l'acquisition de l'ensemble parcellaire cadastré B36 situé au lieu-dit « La Ribeyre et la Chapelle », aux fins d'améliorer notamment l'accès aux engins mécaniques,

Vu le prix de vente arrêté avec le vendeur, soit 1.080,00 € pour l'ensemble parcellaire,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ACCEPTE de procéder à l'acquisition de l'ensemble parcellaire dont la référence cadastrale est B36 au lieu-dit « La Ribeyre et la Chapelle », d'une superficie de 1.080 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme Daniel CHAUVET



(signataire de l'acte M. Daniel CHAUVET), demeurant 17, Rue des Aubépines à Saint-Chély d'Apcher, au prix net vendeur de 1 € le m<sup>2</sup>, soit 1.080,00 €,

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente établi par le notaire de la commune, Maître DELHAL et Maître BONHOMME-ROMIEU – Résidence le Peschaud – 17 Boulevard Guérin d'Apcher, et tous documents à intervenir à cet effet, étant précisé que les frais de bornage si besoin, et de notaire sont portés à la charge de la commune acquéreuse,

- DIT que les crédits de dépenses correspondants seront inscrits au budget principal du Budget Primitif 2024.

#### **4°) – Effacement des réseaux aériens au Village de Fosse – Convention avec Orange pour les équipements de communications électroniques**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal :

La municipalité fait le choix de procéder à l'effacement des réseaux aériens présents en nombre au Village de Fosses. A cette fin, elle a rencontré les différents concessionnaires des réseaux dont la société Orange, qui s'est déclarée favorable à s'engager dans la démarche initiée.

Bien évidemment, cette action se traduit par des coûts à engager, non neutres financièrement, mais qui peuvent être ramenés à une participation minimale dans le cadre d'une convention spécifique.

Orange propose, dans ce cas précis, de conclure une convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, qui permettrait à la commune de se limiter au seul paiement de la somme de 1.249,54 € H.T pour la dissimulation du réseau Orange, hors réalisation des travaux de génie civil.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de valider par délibération l'engagement de cette opération d'effacement de réseaux aériens au Village de Fosses, d'approuver la convention particulière proposée par Orange résultant de cette action, et de verser la participation demandée s'élevant à 1.249,54 € H.T. (dépense inscrite au budget principal 2024).

Le projet de convention, porté en annexe N°3b, est mis aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de procéder à l'effacement des réseaux aériens présents en nombre au Village de Fosses,

Considérant que la société Orange s'est déclarée favorable à s'engager dans la démarche initiée,

Considérant les coûts financiers à engager, mais qui peuvent être ramenés à une participation moindre dans le cadre de la conclusion d'une convention spécifique,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la conclusion avec la société ORANGE d'une convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques au Village de Fosses,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention telle qu'elle est présentée, et figure en annexe N°3b de la présente délibération,

- DIT que le montant de la seule participation financière demandée par la société ORANGE pour cette opération d'effacement de réseaux et s'élevant à 1.249,54 € H.T., sera inscrite au budget principal du Budget Primitif 2024.

#### **5°) – Effacement des réseaux aériens au Village de Fosse - Réalisation du génie civil en lien avec Orange**

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante :

En rapport avec la question qui précède, la commune doit réaliser les travaux de génie civil consécutivement à l'enfouissement du réseau Orange au Village de Fosses.

Ces travaux ont été chiffrés, à la demande des services de la collectivité, par la société l'Entreprise Electrique (48100-Marvejols). Celle-ci les évalue à 31.362,39 € H.T., sans complexité particulière signalée.

Madame le Maire propose d'acter le principe de s'engager à exécuter ces travaux, et de les attribuer à l'Entreprise Electrique aux conditions financières présentées.  
En cas d'accord donné par la collectivité, il y a lieu d'inscrire cette somme en section d'investissement du budget principal du Budget Primitif 2024.

Les membres de l'assemblée délibérante sont donc invités à se prononcer sur ce point, consécutif à l'accord donné pour la conclusion d'une convention particulière avec Orange relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques au Village de Fosses.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le choix de la municipalité de procéder à l'effacement des réseaux aériens au Village de Fosses,

Considérant la conclusion d'une convention particulière avec Orange relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques,

Considérant les travaux de génie civil associés à réaliser par la commune,

Considérant le coût évalué par l'Entreprise Electrique qui a été sollicitée, s'élevant à 31.362,39 € H.T,

Entendue la présentation de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- VALIDE la réalisation de travaux de génie civil associés à l'enfouissement des réseaux téléphoniques, consécutivement à la passation d'une convention particulière avec Orange,

- AUTORISE Madame le Maire à engager ces travaux tels qu'ils sont décrits en annexe N°4, et de les attribuer à l'Entreprise Electrique – 48100 MARVEJOLS,

- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis en rapport,

- DIT que la dépense correspondante à ces travaux est inscrite au budget principal du Budget Primitif 2024 en section d'investissement, sur le programme N°24016 – Enfouissement des réseaux au Village de Fosses, à l'article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques.

#### **6°) – Effacement des réseaux aériens au Village de Fosse – Travaux confiés au SDEE48**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune de Saint-Chély d'Apcher, étant adhérente au SDEE48 (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Lozère), poursuit ses investissements en matière d'effacement des réseaux aériens (réseaux d'électricité basse tension, d'éclairage public et de téléphonie) avec la collaboration du syndicat. Pour rappel, il a été engagé avec lui une programmation pluriannuelle de sobriété énergétique de l'éclairage public sur une période de 3 ans, débutant cette année pour la première tranche.

Ces travaux d'effacement de réseaux au Village de Fosses s'inscrivent pleinement dans les objectifs de modernisation des réseaux, annoncés en début de mandat, d'économie d'énergie et d'amélioration du cadre de vie des Barrabands.

Ainsi, le SDEE48, sollicité sur cette question, a établi une première estimation selon un avant-projet sommaire, dont le montant s'élève à 99.307,00 € H.T, hors éclairage public.

En fonction des règles d'intervention du SDEE 48 auprès des collectivités, la participation financière de chacune des parties concernées se répartit de la manière suivante :

- 57.734,40 € H.T pris directement en charge par le syndicat,

- 41.572,60 € H.T revenant à la commune.

Si l'assemblée délibérante se déclare favorable au développement de cette opération par délibération, une étude technique plus approfondie pourra être lancée, en missionnant officiellement le SDEE48.

Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

1°) de décider du principe de confier au SDEE 48 l'opération d'effacement des réseaux aériens au Village de Fosses selon son estimation remise,

2°) d'autoriser le lancement de l'étude technique pour le développement régulier de l'opération,

3°) d'inscrire en section d'investissement du budget principal du Budget Primitif 2024 son coût d'objectif, tel qu'il ressort du plan de financement proposé,  
4°) d'inscrire, en outre, une provision de crédits de dépenses pour la réalisation de l'éclairage public, sur la base d'un coût forfaitaire de 1.200 € par point lumineux (au moins 7 sont prévus en l'état de l'étude préalable).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'engagement de la collectivité, adhérente au SDEE48, à poursuivre ses investissements en matière d'effacement de réseaux aériens, avec le soutien technique et financier du syndicat,

Considérant l'inscription au budget principal du Budget Primitif 2024 des travaux d'effacement de réseaux au Village de Fosses dans un objectif de modernisation des réseaux de la commune et d'économie d'énergie,

Considérant que le SDEE48 a pleine capacité à accompagner la commune dans sa démarche de travaux d'effacement de réseaux aériens au Village de Fosses,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- DECIDE de confier au SDEE48 l'opération d'effacement des réseaux aériens au Village de Fosses selon l'estimation remise,

- AUTORISE Madame le Maire à lancer l'étude technique pour le développement régulier de l'opération, en passant commande auprès du syndicat,

- DECIDE d'inscrire pour ce faire en section d'investissement du budget principal du Budget Primitif 2024 le coût d'objectif, qui se répartit comme suit :

- 57.734,40 € H.T pris directement en charge par le syndicat,

- 41.572,60 € H.T revenant à la commune, sur le programme N°24016 – Enfouissement des réseaux au Village de Fosses, à l'article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques.

- DECIDE d'inscrire par ailleurs une provision de crédits de dépenses pour la réalisation de l'éclairage public, sur la base d'un coût forfaitaire de 1.200 € par point lumineux (soit au nombre de 7 environ).

*A la demande de précision formulée par Mme Catherine MEISSONNIER, Madame le Maire précise que les travaux d'effacement des réseaux au Village de Fosses seront engagés et réalisés dans l'année 2024, et qu'une suite pourra être envisagée pour les autres villages.*

#### **7°) – Interconnexion pour l'alimentation en eau potable avec la Commune du Malzieu-Ville – Demande de subvention auprès du Département de la Lozère**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal :

L'épisode de sécheresse survenu à l'été 2022 a mis au jour la fragilité de la Commune de Saint-Chély d'Apcher de maintenir une ressource en eau suffisante pour les besoins de sa population, dans un moment de forte tension (saison touristique) et de manque de précipitations. Dépendante de la bonne tenue des débits de captages de la Margeride et de la prise d'eau de la retenue de Mialanes, elle a montré ses difficultés à conserver un volume d'eau disponible suffisant dans le réservoir de la Tête de la Croix des Anglais.

Depuis peu, avec la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, il est relancé le projet de réserve intersaisonnière, initiée un temps à partir de 2011. Mais cette solution, si elle est retenue, sera une réponse donnée à moyen terme.

Dans l'immédiat, pour se prémunir de nouvelles difficultés de la sorte aux prochains étés, la municipalité propose d'engager un projet de renforcement d'alimentation en eau potable par la mise en place d'une interconnexion avec la Commune du Malzieu-Ville, qui dispose a priori de réserves suffisantes puisqu'elle n'a pas manqué d'eau durant la sécheresse de l'exercice 2022. Les travaux envisagés consistent à construire un réseau de 5,5 kms pour permettre à la Commune de Saint-Chély d'Apcher de recevoir l'eau de la Commune du Malzieu-Ville (scénario examiné lors de l'étude CEREG de 2012). En première approche, ce projet avait été évalué sommairement à 350.000 € H.T. au premier semestre 2023.

Depuis, le cabinet CEREG, missionné par la Communauté de Communes dans le cadre de l'étude préalable au transfert des compétences « Eau potable et Assainissement collectif », a produit une étude prospective sur l'alimentation en eau potable, aux fins d'arriver à une sécurisation en eau du secteur de Saint-Chély d'Apcher. Cette étude évalue finalement le coût d'opération à 625.000 € H.T., ingénierie, relevé topographique et études environnementales comprises.

Par ailleurs, le Conseil Municipal du Malzieu-Ville a délivré, par délibération prise le 11 décembre 2023, son accord de principe au projet d'interconnexion du réseau d'alimentation en eau potable du Malzieu-Ville avec celui de Saint-Chély d'Apcher.

Au cours du second semestre 2023, l'Etat et le Conseil Départemental de la Lozère ont été sollicités en vue d'accompagner le financement de ce programme important et devenu essentiel, à engager à court terme pour le bassin de vie de Saint-Chély d'Apcher. Ainsi, ceux-ci sensibilisés à cette priorité, se sont déclarés favorables à participer au soutien financier de l'opération :

- l'Etat, à hauteur de 40% avec la DETR,
- et le Conseil Départemental de la Lozère à hauteur de 30% au titre de son fonds départemental d'intervention sur l'Eau Potable.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre		- Subventions :	
Travaux		* Etat (DETR au taux de 40%)	250.000 €
Etudes complémentaires		* Conseil Départemental (au taux de 30%)	<u>187.500 €</u>
		Sous total	437.500 €
		- Autofinancement	<u>187.500 €</u>
TOTAL H.T	625.000 €	TOTAL H.T	625.000 €

Sur ces bases, Madame le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déposer la demande de subvention correspondante auprès du Conseil Départemental de la Lozère, et de pouvoir la compléter de tout document si besoin.

Madame le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette opération, intitulée « Interconnexion pour l'alimentation en eau potable avec la Commune du Malzieu-Ville ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération d'interconnexion pour l'alimentation en eau potable avec la Commune du Malzieu-Ville est éligible à une subvention du Département de la Lozère,

Vu ses motivations et caractéristiques,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE l'opération présentée pour son montant H.T., et ses modalités de financement,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- SOLLICITE auprès du Département de la Lozère une subvention, dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement du dossier, et à sa complétude le cas échéant.

*Interrogée par M. PARAN sur l'engagement de la réserve intersainsonnière, Madame le Maire répond qu'elle sera plutôt engagée par la Communauté de Communes, puisque dans moins de deux ans le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCTAMA sera effectif. Le chiffrage de l'opération date de 2011 ou 2012, et il n'y a pas eu d'autres depuis.*

*M. Pierre LAFONT, s'adressant à M. Christophe GACHE, Président de la CCTAMA, demande si la réalisation de la réserve intersainsonnière est vraiment de moyen terme.*

*M. GACHE le pense, mais rappelle que la Communauté de Communes doit d'abord récupérer la compétence. Il précise à propos de l'étude CEREG produite récemment qu'il y a deux parties. Une sur l'interconnexion avec la*

*Commune du Malzieu-Ville, mais aussi une étude sur le bassin de ressource en eau à l'échelle de tout le territoire. Donc, le volume de la réserve est à croiser avec le besoin des différentes communes. L'étude est actuellement en cours. Il ajoute que pour le moment il n'y a pas de lieu déterminé quant à son positionnement.*

#### **8.1°) – DETR 2024 – Réactualisation du dossier présenté au titre de l'exercice 2023 – Réhabilitation de 4 logements communaux au 65, Rue Théophile Roussel et extension du rez-de-chaussée de la Mairie**

Dans le cadre des aides d'Etat, DETR 2024 et DSIL 2024, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à réactualiser les dossiers des opérations d'investissement présentés au titre de l'exercice 2023, à savoir :

- la réhabilitation de logements communaux au 65, Rue Théophile Roussel, à laquelle est désormais intégrée l'extension de la mairie au rez-de-chaussée,
  - la rénovation du restaurant de la piscine Atlantie,
  - la transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations (DSIL),
  - l'interconnexion du réseau d'alimentation en eau potable avec la Commune du Malzieu-Ville,
- et de valider un nouveau dépôt de dossier pour l'opération d'investissement suivante :
- la réfection de la toiture des immeubles ex-MARTINEZ et CALUDÉ.

Une délibération du Conseil Municipal pour chacun des dossiers est requise afin d'assurer la réactualisation des dossiers.

Ainsi, considérant que les opérations présentées sont toutes éligibles à une aide de l'Etat, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter les opérations pour leur montant H.T.,
- adopter les plans de financement prévisionnels proposés et annexés aux délibérations,
- solliciter auprès de l'Etat les subventions, dont les montants correspondent à un pourcentage des montants des opérations,
- mandater Madame le Maire pour l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement des demandes de la collectivité, et à leur complétude le cas échéant.

Madame le Maire propose de délibérer pour la première opération, intitulée « Réhabilitation de logements communaux au 65, Rue Théophile Roussel et extension de la mairie au rez-de-chaussée ». Elle précise que le plan de financement de cette opération d'investissement, à laquelle est désormais intégrée l'extension de la mairie au rez-de-chaussée, figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération de réhabilitation de 4 logements communaux au 65, Rue Théophile Roussel et d'extension du rez-de-chaussée de la Mairie est éligible à une aide de l'Etat,

Vu ses motivations et caractéristiques,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. LAFONT - Mme ANFRAY - Mme MEISSONNIER - Mme GAUTHIER) :

- ADOPTE l'opération pour son montant H.T., et ses modalités de financement,
- ADOPTE le nouveau plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention, au titre de la DETR 2024, dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération,
- MANDATE Madame le Maire pour l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement du dossier de demande, et à sa complétude le cas échéant.



### **8.2°) – DETR 2024 – Réactualisation du dossier présenté au titre de l'exercice 2023 – rénovation du restaurant de la piscine Atlantie**

Dans le cadre des aides d'Etat, la DETR 2024 et DSIL 2024, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à réactualiser les dossiers des opérations d'investissement présentés au titre de l'exercice 2023, à savoir :

- la réhabilitation de logements communaux au 65, Rue Théophile Roussel, à laquelle est désormais intégrée l'extension de la mairie au rez-de-chaussée,
  - la rénovation du restaurant de la piscine Atlantie,
  - la transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations (DSIL),
  - l'interconnexion du réseau d'alimentation en eau potable avec la Commune du Malzieu-Ville,
- et de valider un nouveau dépôt de dossier pour l'opération d'investissement suivante :
- la réfection de la toiture des immeubles ex-MARTINEZ et CALUDÉ.

Une délibération du Conseil Municipal pour chacun des dossiers est requise afin d'assurer la réactualisation des dossiers.

Ainsi, considérant que les opérations présentées sont toutes éligibles à une aide de l'Etat, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter les opérations pour leur montant H.T.,
- adopter les plans de financement prévisionnels proposés et annexés aux délibérations,
- solliciter auprès de l'Etat les subventions, dont les montants correspondent à un pourcentage des montants des opérations,
- mandater Madame le Maire pour l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement des demandes de la collectivité, et à leur complétude le cas échéant.

Madame le Maire propose de délibérer pour la deuxième opération, intitulée « Rénovation du restaurant de la piscine Atlantie ». Elle précise que le plan de financement de cette opération d'investissement figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération de rénovation du restaurant Atlantie est éligible à une aide de l'Etat,

Vu ses motivations et caractéristiques,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme ANFRAY – M. PARAN – M. PLANCHE) :

- ADOPTE l'opération pour son montant H.T., et ses modalités de financement,
- ADOPTE le nouveau plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention, au titre de la DETR 2024, dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération,
- MANDATE Madame le Maire pour l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement du dossier de demande, et à sa complétude le cas échéant.

### **8.3°) – DSIL 2024 – Réactualisation du dossier présenté au titre de l'exercice 2023 – Transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations**

Dans le cadre des aides d'Etat, DETR 2024 et DSIL 2024, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à réactualiser les dossiers des opérations d'investissement présentés au titre de l'exercice 2023, à savoir :

- la réhabilitation de logements communaux au 65, Rue Théophile Roussel, à laquelle est désormais intégrée l'extension de la mairie au rez-de-chaussée,
- la rénovation du restaurant de la piscine Atlantie,
- la transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations (DSIL),
- l'interconnexion du réseau d'alimentation en eau potable avec la Commune du Malzieu-Ville,

et de valider un nouveau dépôt de dossier pour l'opération d'investissement suivante :

- la réfection de la toiture des immeubles ex-MARTINEZ et CALUDÉ.

Une délibération du Conseil Municipal pour chacun des dossiers est requise afin d'assurer la réactualisation des dossiers.

Ainsi, considérant que les opérations présentées sont toutes éligibles à une aide de l'Etat, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter les opérations pour leur montant H.T.,
- adopter les plans de financement prévisionnels proposés et annexés aux délibérations,
- solliciter auprès de l'Etat les subventions, dont les montants correspondent à un pourcentage des montants des opérations,
- mandater Madame le Maire pour l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement des demandes de la collectivité, et à leur complétude le cas échéant.

Madame le Maire propose de délibérer pour la troisième opération, intitulée « Transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations ». Elle précise que le plan de financement de cette opération d'investissement figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération de transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations est éligible à une aide de l'Etat,

Vu ses motivations et caractéristiques,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE l'opération pour son montant H.T., et ses modalités de financement,
- ADOPTE le nouveau plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention, au titre de la DSIL 2024, dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération,
- MANDATE Madame le Maire pour l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement du dossier de demande, et à sa complétude le cas échéant.

#### **8.4°) – DETR 2024 – Réactualisation du dossier présenté au titre de l'exercice 2023 – Interconnexion du réseau d'alimentation en eau potable avec la Commune du Malzieu-Ville**

Dans le cadre des aides d'Etat, DETR 2024 et DSIL 2024, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à réactualiser les dossiers présentés au titre de l'exercice 2023, à savoir :

- la réhabilitation de logements communaux au 65, Rue Théophile Roussel, à laquelle est désormais intégrée l'extension de la mairie au rez-de-chaussée,
  - la rénovation du restaurant de la piscine Atlantie,
  - la transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations (DSIL),
  - l'interconnexion du réseau d'alimentation en eau potable avec la Commune du Malzieu-Ville,
- et de valider un nouveau dépôt de dossier pour l'opération d'investissement suivante :
- la réfection de la toiture des immeubles ex-MARTINEZ et CALUDÉ.

Une délibération du Conseil Municipal pour chacun des dossiers est requise afin d'assurer la réactualisation des dossiers.

Ainsi, considérant que les opérations présentées sont toutes éligibles à une aide de l'Etat, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter les opérations pour leur montant H.T.,
- adopter les plans de financement prévisionnels proposés et annexés aux délibérations,
- solliciter auprès de l'Etat les subventions, dont les montants correspondent à un pourcentage des montants des opérations,

- mandater Madame le Maire pour l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement des demandes de la collectivité, et à leur complétude le cas échéant.

Madame le Maire propose de délibérer pour la quatrième opération, intitulée « Interconnexion du réseau d'alimentation en eau potable avec la Commune du Malzieu-Ville ». Elle précise que le plan de financement de cette opération d'investissement figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération de transformation de l'opération Interconnexion du réseau d'alimentation en eau potable avec la Commune du Malzieu-Ville est éligible à une aide de l'Etat,

Vu ses motivations et caractéristiques,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE l'opération pour son montant H.T., et ses modalités de financement,
- ADOPTE le nouveau plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention, au titre de la DETR 2024, dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération,
- MANDATE Madame le Maire pour l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement du dossier de demande, et à sa complétude le cas échéant.

#### **8.5°) – DETR 2024 – Réhabilitation de bâtiments communaux – Réfection de la toiture et de la charpente de l'immeuble ex-MARTINEZ et CALUDÉ**

Dans le cadre des aides d'Etat, DETR 2024 et DSIL 2024, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à réactualiser les dossiers des opérations d'investissement présentés au titre de l'exercice 2023, à savoir :

- la réhabilitation de logements communaux au 65, Rue Théophile Roussel, à laquelle est désormais intégrée l'extension de la mairie au rez-de-chaussée,
  - la rénovation du restaurant de la piscine Atlantie,
  - la transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations (DSIL),
  - l'interconnexion du réseau d'alimentation en eau potable avec la Commune du Malzieu-Ville,
- et de valider un nouveau dépôt de dossier pour l'opération d'investissement suivante :
- la réfection de la toiture des immeubles ex-MARTINEZ et CALUDÉ.

Une délibération du Conseil Municipal pour chacun des dossiers est requise afin d'assurer la réactualisation des dossiers.

Ainsi, considérant que les opérations présentées sont toutes éligibles à une aide de l'Etat, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter les opérations pour leur montant H.T.,
- adopter les plans de financement prévisionnels proposés et annexés aux délibérations,
- solliciter auprès de l'Etat les subventions, dont les montants correspondent à un pourcentage des montants des opérations,
- mandater Madame le Maire pour l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement des demandes de la collectivité, et à leur complétude le cas échéant.

Madame le Maire propose de délibérer en faveur du dépôt d'un nouveau dossier relatif à l'opération d'investissement intitulée « Réfection de la toiture et de la charpente de l'immeuble ex-MARTINEZ et CALUDÉ ». Elle précise que cette opération d'investissement concerne la partie bâtiminaire du programme d'étude de l'aménagement de la Place du Marché à Saint-Chély qui vient d'être lancé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération de réfection de la toiture et de la charpente de l'immeuble ex-MARTINEZ et CALUDÉ » est éligible à une aide de l'Etat,

Vu ses motivations et caractéristiques,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,  
Par 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. HERTZOG) :

- ADOPTE l'opération pour son montant H.T., et ses modalités de financement,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté et annexé à la présente délibération,
- SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention, au titre de la DETR 2024, dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération,
- MANDATE Madame le Maire pour l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement du dossier de demande, et à sa complétude le cas échéant.

### 9°) – Révision des AP/CP en cours

Madame le Maire explique au Conseil Municipal :

Le principe de l'annualité budgétaire impose à la collectivité, lorsqu'elle engage des opérations d'investissement réalisées sur plusieurs exercices, d'inscrire la totalité de la dépense la première année, puis de reporter le solde, d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme avec crédits de paiements constitue une dérogation à ce principe. Elle a vocation à planifier la mise en œuvre des investissements conséquents sur le plan financier, en permettant une gestion pluriannuelle de ces investissements et une meilleure visibilité financière des engagements pris.

C'est la raison pour laquelle la municipalité a choisi de recourir à cette procédure pour les 3 opérations conséquentes suivantes :

- Rénovation thermique et remise aux normes fonctionnelles du gymnase municipal,
- Aménagement des abords du gymnase,
- Transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations.

Mais ces AP/CP peuvent être révisées, si le besoin s'en fait sentir.

Au terme de la production prochaine du Compte Administratif 2023, la révision s'avère nécessaire pour les 3 AP/CP en cours.

La Commission des Finances / Budget, réunie le 12 mars 2024 à 10h30, a délivré un avis favorable aux propositions faites de révision, déclinées ci-dessous :

#### 1°) Révision de l'autorisation de programme avec crédits de paiement pour l'opération de rénovation du gymnase municipal

N°AP	Libellé de programme	N° Opération	Montant de l'AP	Montant des CP			
				2022	2023	2024	2025
AP 2022-01	Rénovation thermique et remise aux normes fonctionnelles du gymnase municipal	21001 – Rénovation du gymnase	2.640.000 €	525.000 €	1.500.000 €	615.000 €	-
AP 2022-01-1M	Rénovation thermique et remise aux normes fonctionnelles	21001 – Rénovation du gymnase	3.880.233 €	10.921,44 €	1.100.000 €	1.680.223 €	1.089.078,56 €

	du gymnase municipal						
AP 2022-01-2M	Rénovation thermique et remise aux normes fonctionnelles du gymnase municipal	21001 – Rénovation du gymnase	3.880.233 €	10.921,44 €	69.575,25 €	2.000.000 €	1.799.736,31 €

2°) Révision de l'autorisation de programme avec crédits de paiement pour l'aménagement des abords du gymnase

N°AP	Libellé de programme	N° Opération	Montant de l'AP	Montant des CP		
				2023	2024	2025
AP 2023-01	Aménagement des abords du gymnase	23012	370.000,00 €	230.000,00 €	140.000,00 €	-
AP 2023-01M	Aménagement des abords du gymnase	23012	370.000,00 €	3.126,42 €	256.811,50 €	110.062,08 €

3°) Révision de l'autorisation de programme avec crédits de paiement pour la transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison Associative

N°AP	Libellé de programme	N° Opération	Montant de l'AP	Montant des CP			
				2023	2024	2025	2026
AP 2024-02	Transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison Associative	23015	865.620 €	0 €	160.000 €	600.000 €	105.620 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider les révisions proposées pour les autorisations de programme en cours, et particulièrement sur les crédits de paiement des exercices 2024, 2025, et 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de recourir à la procédure des autorisations de programme avec crédits de paiements (AP/CP),

Considérant les opérations lourdes financièrement de rénovation thermique et remise aux normes fonctionnelles du gymnase municipal, de l'aménagement des abords du gymnase, et de la transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 16 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- APPROUVE les modifications présentées des autorisations de programme et de crédits de paiements relatives aux opérations de : - rénovation thermique et remise aux normes fonctionnelles du gymnase municipal, - l'aménagement des abords du gymnase, - la transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations, enregistrées sous les N°AP 2022-01, AP 2023-01 et AP 2023-02,

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses portées aux crédits de paiements de chacun des exercices concernés,

- DIT que ces opérations d'investissement sont financées à l'aide de subventions, du FCTVA, par emprunt et autofinancement.



*PIERRE LAFONT*

*Je demande la parole s'il vous plaît. Vous parlez donc d'investissement de 865.620 €. Et les demandes de subventions sont à hauteur de 721.350 €.*

*CHRISTINE HUGON*

*Les demandes de subventions sont présentées avec les montants hors taxes.*

*PIERRE LAFONT*

*Là, c'est TTC.*

*CHRISTINE HUGON*

*Là, c'est TTC.*

*PIERRE LAFONT*

*D'accord.*

*CHRISTINE HUGON*

*Donc en ce qui concerne la validation de ces autorisations de programme, y a-t-il des abstentions ?*

*PIERRE LAFONT*

*Alors nous nous abstenons parce que nous savons déjà que nous ne voterons pas le budget principal. Donc nous sommes cohérents et logiques, donc nous nous abstenons.*

## **10°) – Débat sur les orientations budgétaires 2024 – Budget principal et budgets annexes**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3.500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat, lequel doit se tenir dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales de l'exercice budgétaire concerné.

Il répond au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs points de vue sur la politique d'ensemble conduite par la municipalité.

L'examen des orientations budgétaires est restitué par la prise d'une délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat.

Cette délibération fait l'objet d'un vote de l'assemblée municipale, à l'issue de l'exposé des orientations budgétaires 2024.

Ces orientations budgétaires ont été préalablement examinées par les membres de la Commission Finances/Budget réunie le 12 mars 2024 à 10h30, lesquels leur ont émis un avis favorable.

### **Ville de SAINT-CHELY D'APCHER**

#### **Préambule**

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants. Il a lieu dans un délai de deux mois précédent l'exercice du budget primitif.

Il demeure une étape essentielle de la procédure budgétaire annuelle qui s'impose aux collectivités.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes.

Il a vocation à faciliter les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière des collectivités. Ce rapport est prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et celles d'investissement, ainsi que les besoins de financement, pour le budget principal et les budgets annexes.

La Loi de Finances pour 2024 (Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023) a été publiée le 30 décembre 2023.

## I – Contexte général

### 1° – Situation macro-économique

#### - Contexte mondial :

En 2023, l'activité mondiale ralentit. La croissance passe de + 3,5% en 2022 à + 3,0 % en 2023, avec une prévision à + 2,9% en 2024. Les effets du durcissement des politiques monétaires se font sentir, même si les performances ont été meilleures qu'attendu au 1<sup>er</sup> semestre 2023 dans la plupart des pays avancés, certains bénéficiant encore de résultats de rattrapage.

#### - En Zone euro :

Le ralentissement est plus net, en raison d'une inflation persistante et la baisse des taux d'intérêt.

#### - En France :

Malgré un environnement international dégradé, l'économie française a continué de croître en 2023, notamment grâce aux réformes engagées par le Gouvernement et aux mesures déployées en réponse à la crise énergétique, qui ont permis de protéger les ménages et les entreprises.

La reprise de la production dans les secteurs touchés par les tensions d'approvisionnement a contribué à l'accélération de la croissance économique au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 (+0,5%). Elle s'établit à +0,9% en 2023.

Après avoir atteint un pic début 2023, l'inflation a reflué légèrement, grâce à la baisse du prix de l'énergie et la dissipation des tensions d'approvisionnement.

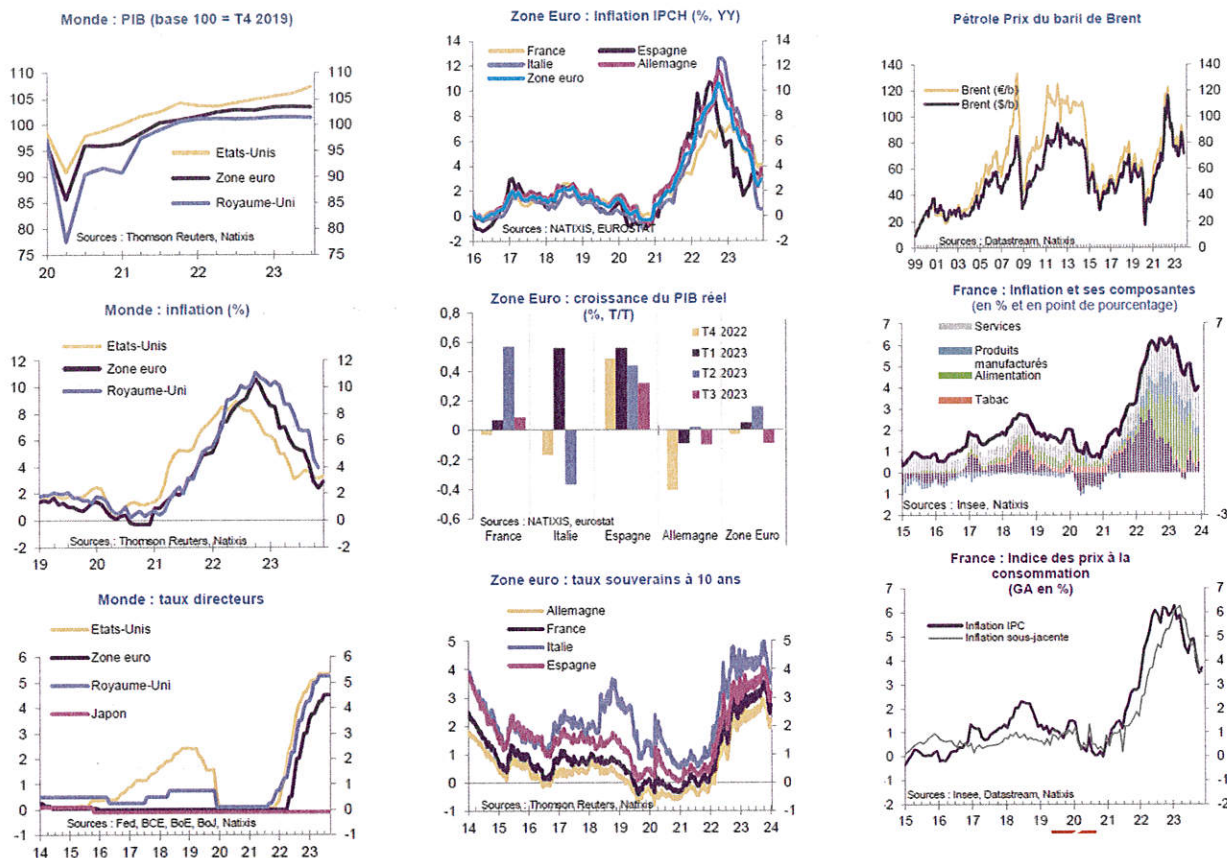
En 2024, la croissance repasserait au-dessus de son rythme tendanciel (+1,4%) soutenue par un rebond du pouvoir d'achat, qui bénéficierait de revenus salariaux plus dynamiques que les prix. L'inflation poursuivrait sa décrue et s'établirait à +2,6 % en moyenne annuelle. *Après la parution des projections intermédiaires de mars 2024 (postérieure à la rédaction du rapport), la croissance du PIB resterait ralentie en 2024 à +0,8%, et s'avère finalement moins optimiste que la prévision du Gouvernement qui vient de la ramener à 1%.*

#### Evolution du PIB (moyenne annuelle, en %) :

	Observé			Prévision
	2021	2022	2023	2024
Monde	+ 6,3 %	+3,5 %	+3 %	+3%
Zone euro	+5,4%	+3,4%	+0,9%	+1,3%
France où Hypothèse d'évolution PLF 2024		+2,5%	+1,0%	+1,4% (+0,8% <i>Annonce de la Banque de France du 12 mars 2024)</i>

Ci-dessous graphiques d'illustrations du contexte socio-économique (Monde, Zone euro et France)

Source : Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon



## 2° – La portée de la Loi de Finances du 29 décembre 2023 pour 2024

Pour l'année 2024, le Gouvernement a construit le projet de la loi de finances à partir d'une prévision de croissance (optimiste) de +1,4% du PIB (*ramenée depuis à la baisse à 1% par le Ministre de L'Economie et des Finances, Bruno LEMAIRE*) et d'une évolution des prix hors tabac de 2,5%.

S'agissant de l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition (hors TH des habitations principales), elle s'élève à +3,9%.

La Loi de Finances pour 2024 prévoit finalement une augmentation de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de 320 M €, bien que le projet de loi initial prévoyait 220 M €. Le Gouvernement a refusé de l'indexer sur l'inflation, comme le demandaient les élus locaux.

La répartition de ces 320 M € s'établit comme suit :

- 140 M € pour la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine),
- 150 M € pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale),
- et 30 M € pour la dotation d'intercommunalité.

Le Gouvernement a décidé de maintenir en 2024 le bouclier tarifaire mis en place pour l'électricité depuis février 2022. Il se réserve d'ailleurs le droit de fixer tout au long de l'année 2024 un niveau de tarifs réglementés de l'électricité inférieur à leur niveau de référence pour en limiter la hausse au 1<sup>er</sup> février 2024. Pour ce qui concerne l'investissement l'enveloppe de la DETR s'élève en 2024 à 1,04 Milliards d'euros et celle de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) s'élève à 570 M €, orientée au soutien des projets portant la transition écologique.

2,5 Milliards d'euros sont alloués au Fonds Vert.

## II – Les orientations budgétaires pour 2024

L'approche budgétaire 2024 repose sur les hypothèses suivantes :

- maintien des ressources fiscales, avec un taux de fiscalité prélevé sur les ménages, identique à 2023 pour le niveau communal,
- maintien des dotations reçues de la part de l'Etat.



Le chapitre des charges à caractère général évolue en fonction des prix des matières premières et des fournitures, mais aussi des nouveaux équipements et des services à la population. En effet, la hausse des prix généralisée en 2023 sur l'ensemble des matières premières, induite par la crise inflationniste, a eu pour effet de rehausser les montants des charges à caractère général.

Les charges de personnel s'apprécient également, puisqu'elles intègrent :

- \* la poursuite du glissement vieillesse technicité,
- \* l'augmentation du niveau de traitement dans la fonction publique au rythme de l'inflation,
- \* la revalorisation des traitements de 5 points à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- \* la revalorisation du coût horaire du SMIC (il passe à 11,65 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024),
- \* l'inscription en année pleine des conséquences de l'augmentation du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, +1,5%, après l'augmentation de + 3,5% du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- \* l'intégration du versement aux agents du RIFSEEP, IFSE et CIA, sur une année pleine,
- \* les postes dédiés à la délivrance des titres sécurisés et du secrétariat du maire en année pleine.

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget principal devrait se situer à 8,489  $\overline{M}$  €, avec l'abondement d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023.

Le choix politique qui est fait est de réserver un virement en faveur de la section d'investissement de l'ordre de plus d'1,761  $\overline{M}$  €.

#### I - Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2024	CA 2023
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement	113 766,64 €	56 354,79	74 884,66 €	879 025,83 €	1 728 953,73 €	1 394 283,82 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges	63 033,68 €	49 908,13	43 307,53 €	58 531,49 €	54 000,00 €	81 935,09 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	110 968,93 €	24 175,68	66 682,76 €	193 370,98 €	148 138,26 €	216 118,20 €
Chapitre 70 - Produits des services	778 164,38 €	484 814,29	498 839,53 €	524 909,55 €	323 860,00 €	363 239,46 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	4 086 382,01 €	4 078 456,28	3 872 857,43 €	3 939 988,30 €	4 144 862,26 €	4 146 030,55 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions	1 444 132,45 €	1 536 399,81	1 809 826,55 €	1 810 950,77 €	1 948 321,00 €	2 266 237,12 €
Chapitre 75 - Autres produits gestion courante	125 187,31 €	114 134,02	113 262,74 €	111 665,18 €	126 801,15 €	124 296,85 €
Chapitre 76 - Produits financiers	75,96 €	21,8	62,12 €	76,08 €	135,00 €	135,94 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	166 026,15 €	123 197,61	173 173,18 €	57 093,16 €		288 897,05 €
	6 887 737,51 €	6 467 462,41 €	6 652 896,50 €	7 575 611,34 €	8 475 071,40 €	8 881 174,08 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour le budget principal s'établit à 2.287.979,08 €, ce qui demeure en nette progression par rapport à l'exercice précédent (1.394.283,82 € en 2022, soit + 893.685,26 € équivalent à + 64%).

Le poste de recettes le plus important reste le Chapitre 73 – Impôts et Taxes, qui progresse malgré la baisse consentie sur les taux de fiscalité directe. Nous y retrouvons à la fois les produits de la fiscalité directe et ceux de la fiscalité indirecte.

La fiscalité directe à l'échelle communale provient de l'imposition sur le foncier bâti et le foncier non bâti, dont les taux 2023 sont rappelés ci-dessous :

- \* taxe foncière sur le bâti : 45,09 %
- \* taxe foncière sur le non bâti : 151,28 %

Les effets de l'exonération de la taxe d'habitation s'estompent en 2024, étant rappelé que le produit départemental des taxes foncières transférées à la commune est cependant minimisé par un coefficient correcteur, ce qui limite notre collectivité à ne percevoir que le montant de la taxe d'habitation perdue.

En l'absence de la notification des bases fiscales par les services fiscaux, le produit fiscal attendu pour 2024 ne peut être commenté à cette date.

La revalorisation forfaitaire des bases s'établit à + 3,9 % pour 2024.

- Au titre de la fiscalité indirecte :

\* Attribution de compensation perçues de la CCTAMA : 1.216.952,58 €

\* Taxes sur les pylônes : 56.000,00 € (a minima)

\* Taxes additionnelles aux droits de mutation : de l'ordre de 23.487,68€

## 2° Chapitre 74 – Dotations et participations

Les dotations de l'Etat sont estimées inchangées par rapport à 2023. Pour information, elles se sont élevées respectivement à :

- Dotation forfaitaire : 425.896,00 €

- Dotation de Solidarité Rurale « bourg-centre » et « péréquation » : 395.048,00 €

TOTAL : 820.944,00 €

Sont imputés entre autre à ce chapitre les participations versées par l'Etat, le Département de la Lozère, la CCSS, la MSA pour soutenir la politique enfance jeunesse développée par la commune, à la suite de la reprise en régie directe des activités périscolaires et extrascolaires exercées auparavant par l'association Espace Jeunes.

De même qu'en 2023, certaines compensations perçues de l'Etat, notamment les exonérations de taxes foncières, sont imputées sur ce chapitre, en plus de la participation accordée par le dispositif « Petites Villes de Demain » pour le recrutement du chargé de projet PVD (45.000 € par an sur la durée de la convention d'adhésion au programme, versement de 90.000 € attendus en 2024 car non encore perçus pour l'année 2023).

## 3° Compte 75 - Autres produits de gestion courante

En 2024, comparé au réalisé 2023, ce chapitre est affecté d'un peu moins de 126.000 € de recettes.

## 4° Compte 70 – Produits de services

Les montants des droits encaissés en contrepartie de l'utilisation des services municipaux sont émis en hypothèse basse (fluctuation en fonction du succès de la reprise des activités enfance/jeunesse en régie municipale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023). Les droits sont définis par délibérations de l'assemblée municipale ou décisions du Maire.

Une affectation minimale est proposée pour 2024 sur ce chapitre.

## II- Les charges de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2024	CA 2023
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 406 000,16 €	1 459 004,91 €	1 501 231,34 €	1 557 472,02 €	1 946 552,22 €	1 712 817,84 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	2 518 131,53 €	2 485 549,75 €	2 488 452,53 €	2 731 614,73 €	2 989 052,00 €	2 885 661,18 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	115 890,00 €	107 998,00 €	216 560,86 €	152 831,94 €	185 000,00 €	142 005,81 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	686 604,64 €	661 627,34 €	593 415,04 €	641 583,73 €	549 720,40 €	543 288,66 €
Chapitre 66 - Charges financières	151 421,12 €	129 626,21 €	106 924,85 €	96 451,31 €	77 000,00 €	82 742,24 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	476 048,86 €	579 958,80 €	551 487,65 €	716 402,02 €	659 907,76 €	716 336,54 €
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements	0,00 €				35 000,00 €	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	359 708,32 €	336 346,93 €	315 798,56 €	284 971,77 €	271 405,65 €	510 342,73 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues						
Chapitre 023 - Virement section investissement					1 761 433,37 €	
	5 713 804,63 €	5 760 111,94 €	5 773 870,83 €	6 181 327,52 €	8 475 071,40 €	6 593 195,00 €

1° Les charges à caractère général (chapitre 011) vont encore augmenter, même si les effets de l'inflation refluent enfin. L'objectif reste toujours la maîtrise de ces charges (conséquences attendues en année pleine de l'extinction partielle la nuit de l'éclairage public par exemple), en vue de les amener à une certaine stabilisation. La collectivité continue à bénéficier en 2024 des effets du bouclier tarifaire au travers du groupement d'achat. La sobriété, à tous les niveaux de services, est de mise pour permettre à la collectivité d'accentuer ses marges financières.



Les charges sont évaluées pour assurer l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement de notre commune, consécutives à l'activité des différents services et l'entretien du patrimoine communal (bâtiments et équipements).

Un abondement des travaux en régie à hauteur de 120.000 € est envisagé pour 2024.

Il est souhaité par ailleurs donner plus de moyens d'action au CCAS. La subvention annuelle qui lui est octroyée est sensiblement revue à la hausse en 2024.

2° Les charges de personnel (chapitre 012) sont recalibrées en fonction des motivations développées précédemment. Elles doivent comprendre également l'emploi des vacataires et des saisonniers.

Ce chapitre intègre nécessairement :

- la valorisation de l'avancement de cadres d'emploi décidés par décret,
- et l'évolution des carrières.

3° Chapitre 014 - Atténuation de produits

Se retrouvent toujours liquidées à ce chapitre les conséquences pécuniaires des mécanismes de solidarité imposées à notre collectivité, comme le FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.

4° Les autres charges de gestion comprennent les contributions (participations financières) de la ville, allouées à d'autres groupements (article 6554), mais aussi le soutien apporté au secteur associatif. Celui-ci est vecteur de lien social, et bénéficie à notre territoire communal, mais aussi au besoin de vie de Saint-Chély d'Apcher.

L'enveloppe prévisionnelle consacrée aux associations n'est pas encore définitivement arrêtée à la date de l'établissement du présent rapport.

La participation de la commune au CCAS est portée à 20.000 €.

5° Chapitre 66 – Charges financières

Elles continuent à baisser, parce que plusieurs emprunts ont atteint la phase d'amortissement où le capital remboursé est bien supérieur aux intérêts financiers à acquitter.

Rappelons qu'il n'y a pas eu d'emprunt souscrit en 2023 sur le budget principal.

6° Les Charges exceptionnelles (chapitre 67) comportent :

- la subvention de fonctionnement accordée à la régie sportive et touristique pour la piscine Atlantie (projection de 590.000 €),
- une nouvelle subvention d'équilibre apportée par le budget principal au budget annexe Abattoir (64.097,76 €).

III – L'investissement 2024

En matière d'investissement sur le budget principal, la municipalité propose un budget d'actions ambitieux pour le Budget Primitif 2024.

Au moins 32 programmes sont pressentis, lesquels reçoivent des inscriptions nouvelles.

1° Encours de la dette

Le remboursement du capital des emprunts poursuit sa baisse (phase d'endettement en cours depuis l'exercice 2020). Il est inscrit 642.000 € en 2024, pour le budget principal.

2° Les dépenses d'investissement

L'enveloppe nouvelle consacrée à l'investissement 2024 s'élève à 4.642.000 €.

Ce montant d'investissement vient, d'une part, conforter et abonder des programmes existants, et d'autre part, permettre l'inscription de nouveaux programmes. La révision des autorisations de programme avec crédits de paiement en cours s'avère nécessaire au terme de l'exercice 2023.

En l'état de l'élaboration du budget, les opérations suivantes sont proposées :

1 – Transfert Local PM	180.000 €
2 – Rénovation du gymnase (AP/CP)	2.000.000 €
3 – Transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison Associative (AP/CP)	160.000 €
4 – Reprise toiture immeuble ex-MARTINEZ CALUDÉ	300.000 €
5 – Réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise Notre-Dame	75.000 €
6 – Aire du Truc de Bringer	45.000 €
7 – Travaux de voirie (dont Rond-Point de la Chicane)	80.000 €
8 – Véhicules Services Enfance / Jeunesse	110.000 €
9 – Matériels Services Techniques	30.000 €
10– Matériels Autres Services – Informatique : 20.000 – Enfance Jeunesse : 10.000 – PM : 50.000	80.000 €
11– Aménagement Abords du gymnase (AP/CP)	257.000 €
12 – Eclairage Public 2024	20.000 €
13– Rénovation Eclairage Public 2024-2026 (lanternes)	140.000 €
14 – Achat matériels piscine Atlantie 2024	20.000 €

15 – Frais d'études - Place du Marché 30.000 € - Ex-immeuble MARTINEZ – CALUDÉ 10.000 €	40.000 €
16 – Rénovation Restaurant Atlantie	50.000 €
17 – Installation sanitaires publics Entrée usine + Parc du Faubourg	120.000 €
18 – Aménagement 2 <sup>ème</sup> étage Mairie	30.000 €
19 – Rénovation Chemin du Réadet (MOE)	70.000 €
20 – Réfection voirie Lotissement Les Peupliers (MOE)	50.000 €
21 – Maison Chardayre	50.000 €
22 – Dispositif de sécurisation Hôtel de Ville / Salle du Quartz (fin) + Ecole Publique	20.000 €
23 – Reprise de la ventilation de la Salle de Tir	55.000 €
24 – Décorations suspendues	40.000 €
25 – Réfection sanitaire et parking boulodrome	100.000 €
26 – Salle de réunion / Vestiaire Rugby Club	60.000 €
27 – Effacement des réseaux et aménagement à Fosse	150.000 €
28 – Plantations	10.000 €
29 – Petits travaux de voirie (trottoirs)	50.000 €
30 – Aménagement cimetière	10.000 €
31 – Maîtrise d'œuvre réfection diverses voiries	40.000 €
32 – Aménagement de voirie Rue du Portalet (2 <sup>ème</sup> phase)	200.000 €
TOTAL	4.642.000 €

### 3° Le financement des investissements

Il est envisagé de l'assurer par différents moyens :

- d'abord, à l'aide de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement de l'ordre de 1,761  $\overline{M}$  €,
- du FCTVA et du produit de la taxe d'aménagement, l'ensemble se retrouvant au chapitre 10,
- des subventions d'investissement sollicitées et obtenues, portées au chapitre 13 : les subventions possibles présentant un caractère non encore acquis ou hypothétique ne figurent pas dans la maquette budgétaire au stade du vote du Budget Primitif. En cas d'obtention, l'opération étant au budget, les subventions d'investissement obtenues après coup feront l'objet d'une affectation par la voie de décisions modificatives.

Selon les opérations, l'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Lozère, la CCSS, la MSA et autres financeurs sont sollicités en fonction des dispositifs contractuels ou d'enveloppes allouées sur lignes sectorielles,

- du produit des amendes de police escompté,
- de la dotation aux amortissements,
- et de l'emprunt d'équilibre, affiché à 1.667.000 €, lequel pourrait être revu à la baisse par décision modificative au gré de la notification à la commune des subventions obtenues entre autres, sur les projets structurants.

Les Restes à Réaliser 2023 figurent en recettes d'investissement pour un montant de 2.254.347,55 €.

Les Budgets Annexes, mis au vote concernant, au côté du budget principal, sont :

- l'assainissement
- l'eau potable
- l'abattoir
- le lotissement « La Vignole »,

mais également un nouveau budget annexe qui va porter les écritures comptables consécutives au projet de lotissement dénommé « Lous Rons », créé sur des emprises foncières appartenant déjà à la commune, et situées Route de Brassac.

#### \* Le Budget Annexe Assainissement

A l'issue de la gestion 2023, un excédent de fonctionnement de 174.313,44 € est obtenu. Ce montant sera entièrement affecté au compte de réserves 1068, pour limiter le besoin de financement généré par le programme de restructuration de la station d'épuration (200.000 € de nouveau à inscrire en conséquence des révisions des prix subies).

L'équilibre de la section de fonctionnement s'effectue à 239.000 €, avec le produit de surtaxe communale évalué à 220.000 €. Le montant de la surtaxe pourra faire l'objet d'une révision en 2024.

La section d'investissement est équilibrée à 1,994  $\overline{M}$  €. Il porte trois autres programmes :

- une reprise de réseaux
- le dispositif d'Herbouze
- la Rue du Portalet (2<sup>ème</sup> phase)

#### \* Le Budget Annexe Eau Potable

Il présente un excédent de fonctionnement de 739.935,01€ au terme de la gestion 2023.

La section d'investissement donne également lieu à un excédent, s'élevant lui à : 139.664,44 €.

Le solde des Restes à Réaliser 2023 s'avère négatif (72.497,90€).

Le projet du Budget Primitif 2024 est établi sur l'engagement de trois programmes au côté de ceux existants portés en Restes à Réaliser, ou bien figurant en opérations non affectées :

- Etudes Herbouze 50.000 €
- Rue du Portalet (2<sup>ème</sup> phase) 50.000 €
- Interconnexion Réseau AEP Commune du Malzieu-Ville 650.000 € (à la suite de la production de l'étude de CEREG)

\* Le Budget Annexe Abattoir

L'abattoir étant en cours de démantèlement, la gestion 2023 de ce budget donne les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 10.218,56 €,
- un excédent d'investissement de 220.091,44 €.

Faute de ressources de fonctionnement propres, il sera proposé de mobiliser de nouveau une subvention exceptionnelle en provenance du budget principal, de l'ordre de 64.907 €.

\* Le Budget annexe Lotissement la Vignole

En 2023, trois ventes de lots ont été concrétisées.

Le budget 2024 est construit, selon les écritures de stocks constatés au 31 décembre 2023, avec une projection de vente de l'ensemble des lots restant à vendre.

Ainsi, les sections s'équilibrent comme suit :

- fonctionnement à 175.441,00 €
- investissement à 267.239,93 €

*En pièces jointes au présent rapport, sont fournis les Restes à Réaliser 2023, les états de la dette au 31 décembre 2023 et au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les ratios et l'état du personnel.*

*Sont également remis les grandes masses budgétaires pour chacun des budgets : vue d'ensemble des Comptes Administratifs 2023 provisoires ainsi que les projets des Budgets Primitifs 2024.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires communiqué préalablement dans les délais impartis, et largement exposé en séance, pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances / Budget, réunie le 12 mars 2024 sur les orientations budgétaires 2024, présentées par la municipalité,

Vu le débat qui s'est ensuivi, aussi bien pour le budget principal que pour les budgets annexes,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et ses développements,

Après en avoir débattu,

Par 16 voix POUR (Liste de la majorité) :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024, budget principal et budgets annexes, tel qu'il ressort des termes de la présente délibération, et des échanges qu'il a suscités.

La liste d'opposition (« Ensemble pour Saint-Chély ») n'a pas souhaité participer au vote.

DEBAT

*PIERRE LAFONT*

*Vous pouvez me donner la parole, Madame, s'il vous plaît ?*

*CHRISTINE HUGON*

*Si vous voulez.*

*PIERRE LAFONT*

*En 2023, l'Etat nous a obligés d'augmenter la taxe des bases de 7,1%. Nous étions montés au créneau en vous demandant d'essayer de faire un effort pour qu'il y ait une stabilité fiscale pour les barrabans. Vous n'avez pas voulu cette stabilité fiscale, donc vous avez augmenté les taux de la moitié de l'inflation. Autrement dit, les bases avaient augmenté de 7,1% et vous avez diminué les taux de 3,5%.*

*CHRISTINE HUGON*

*Oui.*

*PIERRE LAFONT*

*On est d'accord ?*

*CHRISTINE HUGON*

*Oui.*

*PIERRE LAFONT*

*Cette année, 2024, l'Etat nous oblige d'augmenter les bases de 3,9%. Et nous, notre leitmotiv, en raison des conditions sociales extrêmement difficiles, c'est d'amener une stabilité fiscale aux barrabans et de ne pas augmenter les impôts. Ça veut dire en clair que nous vous demandons, nous exigeons même que vous diminuiez les taux...*

*CHRISTINE HUGON*

*On n'exige pas, M. Lafont. Nous demandons simplement...*

*PIERRE LAFONT*

*Nous exigeons en tant qu'opposition que vous diminuiez les taux à due concurrence de l'augmentation des bases.*

*CHRISTINE HUGON*

*Donc nous, nous décidons de maintenir les taux pour 2024, idem à l'année 2023.*

*PIERRE LAFONT*

*Donc nous saurons alerter les barrabands que sciemment, vous augmentez les impôts alors que les temps sont durs pour certains.*

*CHRISTINE HUGON*

*M. Lafont, nous n'augmentons pas les impôts. C'est la valorisation des bases qui est imposée par l'Etat qui augmente. Ce ne sont pas nos taux d'imposition. Il faut le dire précisément.*

*PIERRE LAFONT*

*L'an passé, vous aviez diminué les taux de moitié de l'imposition. N'est-ce pas, M. Gache ? Il confirme, je vous remercie de votre honnêteté intellectuelle. Et aujourd'hui, vous pouvez faire la même chose, sauf que vous ne le faites pas. Et vous avez tort, selon moi, parce que vous n'avez aucun investissement. Vous avez le FCTVA, que vous mettez à 135.000 € dans les comptes administratifs. Quelle est la part du FCTVA et de la taxe d'aménagement ? Parce que vous avez mixé.*

*CHRISTINE HUGON*

*Il y a 100.000 € de FCTVA et 25.000 € de taxe d'aménagement.*

*PIERRE LAFONT*

*Cela veut dire que s'il y a 100.000 € de FCTVA, vous avez investi 500.000 €.*

*CHRISTINE HUGON*

*Non. Alors là, je vous réponds, M. Lafont. Nous avons une TVA qui ne rentre pas dans le même compte et qui n'est pas calculé de la même façon. Il y a l'investissement qui est fait sur la station d'épuration et nous allons récupérer de l'année 2023 400.000 €. Effectivement, ce n'est pas dans le même budget, mais cela veut dire qu'il y a eu 500.000 € de TVA qui sont récupérés sur l'année 2024. C'est aussi de la TVA.*

*PIERRE LAFONT*

*Je vous parle du budget principal, ne mélangez pas tout.*

*CHRISTINE HUGON*

*Je suis d'accord.*

*PIERRE LAFONT*

*Laissez-moi vous parler en vous disant que ce que nous demandons, c'est que ce soit diminué le taux à due concurrence de l'inflation, de sorte qu'il y ait une stabilité fiscale pour les barrabans.*

*CHRISTINE HUGON*

*Mais je vous dis que les taux seront maintenus.*

*PIERRE LAFONT*

*Nous alerterons que vous augmentez les impôts.*

CHRISTOPHE GACHE

*Il faut déjà voter les taux.*

*Ce sera le cas lors du vote du budget.*

PIERRE LAFONT

*Oui, si j'ai bien compris, Madame dit qu'elle ne parlait pas des taux.*

CHRISTIAN PARAN

*Si on ne le dit pas maintenant, on va en discuter quand ?*

CHRISTOPHE GACHE

*Madame Hugon parle en tant que maire, nous sommes au conseil municipal me semble-t-il. Pour l'instant, nous n'en avons pas discuté.*

CHRISTINE HUGON

*Cela a été évoqué en Commission des Finances/Budget.*

CHRISTIAN PARAN

*Nous ne pouvons pas parler de la Commission des Finances, Madame Le Maire.*

CHRISTIAN PARAN

*Je regrette, mais la Commission des Finances, elle est, je le répète depuis 4 ans que vous êtes là, aux manettes, elle est consultative. Elle ne prend pas de décision. C'est l'assemblée délibérante qui prend les décisions. Aujourd'hui, nous sommes dans le débat d'orientation budgétaire, encore heureux que nous prenons la parole pour donner notre avis.*

CHRISTINE HUGON

*Nous avons été en 2023 une des rares communes à baisser les taux d'imposition. Il n'y en a pas eu 50 en Lozère. Une des rares, peut-être la seule.*

PIERRE LAFONT

*Dites-moi quels sont les revenus d'un foyer à Saint-Chély d'Apcher ?*

CHRISTINE HUGON

*Alors, je vais vous dire, quand on fait les statistiques et quand on se rapproche des banques, j'étais dernièrement à une assemblée générale d'une banque, le niveau de vie à Saint-Chély d'Apcher est relativement élevé par rapport au niveau de vie des autres villes du département.*

CHRISTIAN PARAN

*C'est totalement faux.*

CHRISTINE HUGON

*Alors, ce n'est pas ce que nous disent les banques.*

CHRISTIAN PARAN

*Le revenu moyen est à 26.000 €.*

PIERRE LAFONT

*Exactement.*

CHRISTINE HUGON

*Ce n'est pas ce que nous disent les banques. Nous allons continuer en ce qui concerne les orientations budgétaires.*

PIERRE LAFONT

*Non Madame, vous avez un excédent de 2,2 M €. Vous avez des facilités de diminuer votre taux. Et vous ne le faites pas sciemment, alors que vous n'avez pas fait d'investissement.*

CHRISTINE HUGON

*Les investissements arrivent en 2024.*

PIERRE LAFONT

*Vous êtes la dame qui aura augmenté les impôts à Saint-Chély d'Apcher.*



CHRISTINE HUGON

*Oh, écoutez M. Lafont, quand vous étiez Maire...*

PIERRE LAFONT

*Oui, je vous en prie oui.*

CHRISTINE HUGON

*Les bases de l'Etat augmentaient et vous avez maintenu le taux. Vous ne l'avez jamais baissé. Vous l'avez augmenté.*

PIERRE LAFONT

*Mais Madame, cette somme-là était de 0,9% à l'époque, il n'y avait pas d'inflation. Au maximum, une année, ça a été 1,8%. C'était de l'ordre de 0,9%.*

CHRISTINE HUGON

*Je vous remercie pour les leçons que vous me donnez. Mais on ne dit pas j'exige.*

PIERRE LAFONT

*Je ne vais pas vous donner de leçons, mais vous en avez besoin pour aller ailleurs.*

CHRISTINE HUGON

*Nous avons des recettes de fonctionnement pour un montant global de 8 M €.*

CHRISTIAN PARAN

*J'ai l'impression, Madame le Maire, que vous ne voulez pas qu'on débâte le débat d'orientation budgétaire.*

CHRISTINE HUGON

*Si, mais nous allons en parler.*

CHRISTIAN PARAN

*Qu'est-ce que nous sommes en train de faire ?*

CHRISTINE HUGON

*Nous allons parler des recettes de fonctionnement. Je l'ai dit, je vous ai entendu.*

CHRISTIAN PARAN

*Vous devez accepter le débat d'orientation budgétaire.*

CHRISTINE HUGON

*Je vous ai entendu.*

PIERRE LAFONT

*Quand vous lui parlez de budget principal elle vous sort la station d'épuration, elle vous sort le budget assainissement. Non, mais franchement, vous exagérez. Pour qui vous nous prenez, pour des perdreaux de l'année ?*

CHRISTINE HUGON

*Ne criez pas trop, M. Lafont, vous allez avoir une attaque. Mais je vous l'ai dit, je vous ai dit qu'il y avait l'investissement en station d'épuration, qui était en section d'investissement, pour lequel nous avons quand même 400.000 €.*

PIERRE LAFONT

*Mais Madame, c'est le budget assainissement, ce n'est pas au budget principal.*

CHRISTINE HUGON

*Mais je le sais.*

PIERRE LAFONT

*Si vous avez perçu 100.000 € au titre du FCTVA au budget principal, cela veut dire que vous avez investi 500.000 €.*

CHRISTINE HUGON

*Nous allons mettre 2 M € sur le gymnase. La TVA va bien retomber à un moment donné. Moi, je vous parle de 2024. On n'est pas dans le passé.*

*CHRISTOPHE GACHE*

*En tout cas, j'ai écouté votre remarque de proposition de baisse.*

*PIERRE LAFONT*

*Merci de le souligner. Merci beaucoup.*

*CHRISTINE HUGON*

*Nous allons passer sur les recettes de fonctionnement.*

*PIERRE LAFONT*

*M. le DGS, si vous le permettez, je voudrais quand même dire que nous avons réclamé, si vous voulez, ce que nous faisons autrefois, une perspective des annuités. Vous vous rappelez ?*

*LAURENT AUBERY*

*Sur les annualités ?*

*PIERRE LAFONT*

*Sur les annuités des années futures. Qu'on ait une perspective. On ne l'a pas et donc, on ne connaît pas l'endettement de la commune.*

*CHRISTINE HUGON*

*L'année dernière cela vous a été fourni. Ce sera fourni lors du budget.*

*PIERRE LAFONT*

*On le réclame cette année également. S'il vous plaît, M le DGS.*

*CHRISTINE HUGON*

*Je vous informe que quand même, nous allons sûrement être obligés de faire un emprunt en 2024.*

*PIERRE LAFONT*

*Ah, mais heureusement ! Vous ne l'avez pas fait en 2023 parce que vous ne faites rien. Bien sûr que oui.*

*CHRISTINE HUGON*

*Un projet ne tombe pas des nues tout seul.*

*PIERRE LAFONT*

*Quand je pense que vous avez une dette en capital d'annuité à 642.000 €, vous vous rendez compte ? Pour une ville comme Saint-Chély d'Apcher. C'est ridicule. On voit bien qu'il n'y a pas d'investissement.*

*CHRISTINE HUGON*

*Les investissements arrivent sur 2024. Nous continuons en ce qui concerne les recettes de fonctionnement. Nous avons au budget principal 8.475.071,40 € de recettes de fonctionnement en prévisionnel. En ce qui concerne l'état des grandes masses budgétaires, nous avons fourni l'annexe...*

*CHRISTIAN PARAN*

*Attendez, n'allez pas si vite, Madame la Maire. Vous parlez des dépenses de fonctionnement. Alors, je ne vais pas remettre une couche sur les impôts. C'est fait. Par contre, je vais vous faire un petit bilan. En quatre ans, chapitre 11 - charges à caractère général, plus 38 %. Charges de personnel, plus 18,70%. Ça fait un total d'1 M €.*

*CHRISTINE HUGON*

*Alors, effectivement.*

*CHRISTIAN PARAN*

*C'est cela le bilan de la gestion.*

*CHRISTINE HUGON*

*Pour les charges de personnel, ....*

*CHRISTIAN PARAN*

*Non, ne racontez pas le coup de la hausse de l'indice de la fonction publique du 1er juillet 2023. Nous le savons.*

*CHRISTIAN PARAN*

*Même si vous l'enlevez, vous avez fait plus 15 %.*

CHRISTINE HUGON

*La revalorisation des traitements est de cinq points au 1er janvier 2024, M. Paran. Nous avons certains agents qui, de par leur profession, notamment en ce qui concerne la crèche sont passés de catégorie B, à catégorie A. Donc, cela a une incidence financière. Effectivement, nous avons inclus le versement aux agents du RIFSEEP, IFSE et CIA. Cela va arriver sur une année pleine et effectivement nous avons eu quelques embauches notamment un poste dédié aux titres sécurisés et une autre secrétaire.*

CHRISTIAN PARAN

*Donc si je vous écoute rien n'est de votre faute, la gestion c'est pas vous ?*

CHRISTINE HUGON

*Je ne dis pas que c'est de notre faute mais il faut que nous ayons du personnel. Nous avons une hausse du coût de l'énergie aussi même si nous avons bénéficié du bouclier tarifaire.*

SANDRINE LADEVIE

*Dans les charges de personnel cette année et si je ne me trompe pas, on a aussi les salariés de l'Espace Jeunes puisqu'on a basculé. Cela ne majore pas mal le coup avec le nombre d'agents.*

CHRISTINE HUGON

*Oui effectivement*

PIERRE LAFONT

*Si vous le permettez Monsieur le DGS, qui avait l'amabilité de faire la version papier, sous l'autorité territoriale, on voit que les dépenses de fonctionnement sont supérieures de 20% à la moyenne nationale. Vous l'avez ça n'est-ce pas ? 20%, ça veut dire que vous dépensez 20% de plus que la moyenne nationale, alors que vous augmentez vos recettes de 20% de plus que la moyenne nationale et quand on voit les investissements la moyenne nationale est à 26% et vous n'êtes même pas à 15% vous êtes à 14,97%, et vous vous dites que vous gérez bien la commune, mais non Madame.*

CHRISTINE HUGON

*C'est votre interprétation M. Lafont.*

PIERRE LAFONT

*Heureusement que nous arrivons à la fin du mandat.*

CHRISTINE HUGON

*Donc je parlai des grandes masses budgétaires. En ce qui concerne le compte administratif ville 2023 nous avons en recettes de fonctionnement nous avons un montant global de 8.881.174,08 € et nous avons des dépenses de fonctionnement de 6.593.195 € donc nous avons un excédent de fonctionnement sur 2023 de 2.987.979,08 €. En recettes d'investissement, nous avons 1.005.650,20 €. En dépenses d'investissement, nous avons 1.839.086,92 €. Nous obtenons un déficit d'investissement sur 2023 de 833.436,72 €. Mais, nous avons un reste à réaliser en recettes de 2.254.347,55 €, et nous avons des restes à réaliser en dépenses de 1.979.936,18 €. Au final nous arrivons à un déficit définitif d'investissement de 559.025,35 €, lequel sera couvert par une partie de l'excédent de fonctionnement.*

PIERRE LAFONT

*Ce que je demande à l'assemblée c'est de retenir que les dépenses d'équipement de Saint-Chély d'Apcher sont de 15% même pas.*

CHRISTINE HUGON

*C'est votre interprétation M. Lafont.*

CHRISTIAN PARAN

*Mais non, ce n'est pas une interprétation, ce sont les chiffres qui viennent des finances.*

PIERRE LAFONT

*Vous exagérez dans votre mauvaise foi Madame, vous exagérez vraiment !*

CHRISTIAN PARAN

*D'ailleurs vous le reconnaissez puisque Madame le Maire vous mettez à la page 5 « la sobriété à tous les niveaux de service est de mise pour permettre à la collectivité d'accentuer ses marges financières », c'est exactement ce qu'on est en train de vous expliquer, c'est vous qui l'écrivez. Ou alors c'est peut-être le DGS, qui a un œil un peu plus, je dirai aiguisé, sur les finances.*

PIERRE LAFONT

*J'en reviens à ce que vous avez dit aux augmentations du personnel, par rapport à ce que vous disiez, mais nous nous versions à l'époque 130.000 € à l'association Espace Jeunes.*

SANDRINE LADEVIE

*Oui mais ce n'est inscrit pas en charges de personnel.*

PIERRE LAFONT

*D'accord, d'accord mais les 130.000 € vous ne les versez plus.*

SANDRINE LADEVIE

*Non*

CHRISTINE HUGON

*Non, mais c'est ça rentre dans une autre ligne d'écriture.*

CHRISTOPHE GACHE

*Effectivement, ça a changé le chapitre puisqu'elles n'étaient pas dans les charges du personnel, et elles y sont aujourd'hui. Après je reviens un peu sur ce que disait M. Paran. Pour ma part, je ne suis pas si négatif que ça sur les comptes administratifs quand on voit 2019, 2020, 2021, 2022 bon 2019 nous n'étions pas là, c'était ... le compte administratif de l'ancienne équipe. Elles étaient à 1.406.000 € en charges à caractère général. Une fois que 2020 est passé, au cours de laquelle nous sommes passés effectivement, il y a eu une augmentation on est passé à 1.459.000 €. Je n'ai pas le pourcentage en tête mais on ne fait pas un bond de 30% et 2021, 2022 on passe à 1.501.000 € et en 2022 on passe à 1.557.000 €.*

*Donc là où il y a le saut effectivement c'est avec l'inflation, les coûts des énergies etc ou le CERN 2023 là on est d'accord on passe à 1.712.000 €. Donc je voulais juste corriger cela, à moins que j'ai peut-être mal écouté mais il me semble que vous parliez bien des charges à caractère général il n'y a pas eu un bond de 38%.*

CHRISTIAN PARAN

*Vous n'allez pas me faire le même coup M. Gache qu'à la communauté de communes. De nous dire que les chiffres on leur fait dire ce qu'on veut. Nous les chiffres, c'est vous qui nous les donnez, on les interprète.*

CHRISTOPHE GACHE

*Oui, vous les interprétez M. Paran.*

CHRISTIAN PARAN

*Oui on les interprète, sur la réalité de ce que vous nous donnez.*

PIERRE LAFONT

*Si je peux me permettre, en 2019, les recettes de fonctionnement étaient à 6,8 millions. Aujourd'hui, elles sont à 8,8 M. Donc elles sont 2 M € de plus. Et vous ne voulez pas diminuer les taux de d'imposition ? Je trouve ça... Je n'ose pas dire le terme, parce que si je devais dire le terme ça ferait un scandale.*

CHRISTINE HUGON

*En ce qui concerne les grandes masses budgétaires, en ce qui concerne le budget de la ville, il y a eu une petite erreur dans le document qui vous a été fourni 8 mai. C'est le passage à la M57 qui a amené quelques petites modifications. Vous allez les présenter, M. Aubery.*

LAURENT AUBERY

*Oui, en fait, vous savez, cette année, c'est le bond vers la M57 développée. Et je dois dire que les services n'ont pas toujours encore le réflexe. Alors, il y a une présentation qui vous sera communiquée pour le vote du 10 avril, qui est un peu différente. Alors, comme vous l'avez dit tout à l'heure, on est en débat d'orientation budgétaire. Je me permets de reprendre. La M57, par rapport au document original que vous avez eu, c'est-à-dire, prenez le 8B41. Vous l'avez sous les yeux ? 8B41. Il a été proposé un montant du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante à 549.720,40 €.*

*Et en 67- Charges exceptionnelles de 659.907,76 €. Justement, la nouveauté de la M57, elle est là. Il faut que nous intégrions bien, que le terme exceptionnel disparaît quasiment. C'est vraiment réservé à des opérations très strictes. En l'occurrence, c'est le 673, qui est l'annulation de mandats sur exercices antérieurs. Donc, tout ce que nous avons porté, autre que les 5.000 € que vous avez à l'écran, en charges exceptionnelles, sont reversés sur le 65 - Autres charges de gestion courante. Vous avez le panel de tout ce qu'on inscrivait avant, en 67. C'est un premier point que je voulais vous signaler aujourd'hui.*

*Deuxième point. Vous avez sur votre document original, le chapitre 73 - Impôts et taxes de 4.144.862 € en prévisionnel. En fait, en M57 développée, c'est désormais découpé en deux chapitres. 73 et 731 impôts et taxes. Je vais vous donner la différence. En fait, nous avons deux sommes. Les deux sommes font bien entendu le total que vous avez eu dans votre dossier de conseil municipal. Si l'on va sur le détail, c'est une ventilation par fonction différentes. En 73, on retrouve l'attribution de compensation. Ce sont le 1.216.992,58 € inscrit dans la note d'orientation, c'est ce que nous donne, pour vivre, la Communauté de Communes en fonction des compétences transférées. Vous avez le FNGIR également, qui est là, à 498.520 €. Le fond de péréquation à 66.600 €, et également les taxes additionnelles, et les droits de mutation. L'ensemble est exclusivement inscrit au chapitre 73.*

*En 731 vous avez effectivement la décision politique en matière de vote des impôts locaux, donc en l'état nous avons 2.118.147 €. Vous avez également les autres fiscalités locales 1.073,00 € pour les droits de place, 30.467 € la taxe sur les pylônes électriques comme dit dans la note à peu près 56.000 € et la taxe sur la consommation électrique. Après, vous avez évidemment une ventilation qui est aussi par fonction, donc fonction 01 service généraux, fonction 61 c'est le marché droit de place vous avez les dix mille euros en dessous, et puis aussi la fonction taxe d'enlèvement des ordures ménagères, c'est ce qui est en partie récupéré sur les locataires des logements communaux.*

*Donc vous avez au 731, 2.339.262 €, et au 73, 1.805.600,26 €. Les deux sommes, ça fait bien les 4.144.862,26 €. C'est la maquette qui vous sera soumise au vote le 10 avril parce que la M57 développée comporte ces deux chapitres et donne des règles à suivre en matière de charges exceptionnelles et autres charges de gestion courantes.*

*Vous avez vu par ailleurs, et j'en profite, que les dépenses imprévues ne figurent plus parce qu'elles disparaissent avec le passage à la M57. Il va falloir acquérir ces réflexes pour comparer les maquettes M14 et M57. Voilà ce que je tenais à vous préciser.*

*PIERRE LAFONT*

*Je retiens que vous avez dit qu'on aurait la maquette pour le vote du budget.*

*LAURENT AUBERY*

*Tout à fait.*

*CHRISTINE HUGON*

*Donc nous avons aussi dans les charges de fonctionnement, nous allons augmenter la participation de la commune au niveau du CCAS, nous allons la passer à 20.000 € et ensuite en charge exceptionnelle il y aura une subvention de fonctionnement qui est accordé à la régie sportive et touristique pour la piscine. Nous avons établi une projection de 590.000 €. Et également une subvention d'équilibre qui sera portée sur le budget principal, annexe aux abattoirs, pour 74.097,76 €. En ce qui concerne l'investissement 2024, je vous propose aussi de regarder les états de restes à réaliser en dépenses, qui sont effectivement de 1.079.936,18 €. Vous avez reçu le détail poste par poste. Nous avons l'encours de la dette qui est de 642.000 € pour 2024. Et ensuite, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, nous avons la proposition des diverses opérations. Vous avez le détail de la liste. Nous avons le transfert du local de la police municipale pour 180.000 €. La rénovation du gymnase pour 2 M €. La transformation de l'ancien bâtiment EDF en maison associative pour 16.000 €. La reprise de la toiture de l'immeuble Martinez-Caludé pour 300.000 €. La réfection d'une partie de la toiture de l'église pour 75.000 €. L'aire de jeu au Truc de Bringer pour 45.000 €. Divers travaux de voirie pour 80.000 €.*

*PIERRE LAFONT*

*C'est quoi, le rond-point de la Chicane, s'il vous plaît ?*

*CHRISTINE HUGON*

*Le rond-point de la Chicane, c'est la route qui va au cimetière. Ce qui est à reprendre parce qu'effectivement, vous devez le voir régulièrement, il y a des trous récurrents.*

*JOCELYNE ANFRAY*

*Si je peux me permettre, s'il vous plaît, pour le CCAS, les 20.000 €, c'est lié à quoi ?*

*CHRISTINE HUGON*

*Une augmentation des activités au titre du CCAS.*

*JOCELYNE ANFRAY*

*Vous les connaissez ?*



CHRISTINE HUGON

*Il y en a certaines, je peux demander à Mme Erwin de vous dire, ou Mme Ladevie.*

SANDRINE LADEVIE

*Il y a plusieurs projets en cours, en fait. Il y a la remise en place de ciné débat sur l'isolement, comme l'année dernière avec Edouard Carrion.*

SANDRINE LADEVIE

*Il y a aussi d'autres choses qui rentrent en compte, par exemple la communication. Avec le CCAS quand on vise des personnes de plus de 65 ans, elles ont toujours l'impression que ça n'a jamais été communiqué. Le problème, c'est que la communication presse a un coût très élevé.*

CHRISTINE HUGON

*Le coût des animations aussi a augmenté, je crois que vous vous êtes déjà renseigné concernant l'animation pour faire un spectacle pour enfants, par rapport à ce qui a été fait il y a deux ans, les coûts ont explosé.*

*Donc, nous avons aussi la prévision d'achat de véhicules pour le service enfance jeunesse pour 110.000 €. Divers matériels pour les services techniques 30.000 €. Matériels pour les autres services, informatique, enfance jeunesse, police municipale pour 80.000 €.*

PIERRE LAFONT

*C'est quoi ces 52.000 € au budget principal ?*

CHRISTINE HUGON

*Ce sont divers équipements en complément dû au transfert et l'aménagement au poste de police municipale. Et leur équipement personnel. L'aménagement du bord du gymnase de 157.000 € L'éclairage public 2024, 20.000 €. Mais là, cela concerne uniquement le changement des lanternes quand elles sont endommagées. Et la rénovation de l'éclairage public 2024-2026, 140.000 €. Là, c'est le programme que nous avons signé déjà l'année dernière avec le SDEE48. Donc ils vont commencer cette année un tiers. L'achat de matériels pour la piscine Atlantique pour 20.000 €. Les frais d'études pour la place du marché et l'ex-immeuble Martínez-Caludé pour 40.000 €. La rénovation du restaurant Atlantique, 50.000 €. L'installation de sanitaires publics à l'entrée de l'usine et au parc du Faubourg pour 120.000 €.*

CHRISTIAN PARAN

*Excusez-moi, la participation d'Arcelor, elle est de combien ?*

CHRISTINE HUGON

*Il n'y a pas de participation. C'est eux qui s'engagent à fournir l'eau et l'électricité. Nous, nous investissons sur le matériel. Cela a toujours été convenu comme cela.*

SANDRINE LADEVIE

*Et l'entretien des WC ?*

CHRISTINE HUGON

*Ce sera eux aussi.*

LAURENT AUBERY

*Il va y avoir une convention qui sera proposée.*

CHRISTINE HUGON

*L'aménagement du deuxième étage de la mairie pour 30.000 €.*

PIERRE LAFONT

*Qu'est-ce que vous faites à l'étage de la mairie, s'il vous plaît ?*

CHRISTINE HUGON

*La rénovation de la cuisine en haut. Et la grande pièce de réunion c'est un réaménagement. Et après, quand la police municipale sera transférée, il y aura une continuité qui sera faite. La maîtrise d'œuvre pour le chemin du Réadet pour 70.000 €. Pour également... Pour le lotissement des peupliers pour 50.000 €. La maison Chardayre pour 50.000 €.*

PIERRE LAFONT

*C'est pour quoi faire ?*

CHRISTINE HUGON

*C'est pour le lancement d'une étude pour la maison Chardayre.*

PIERRE LAFONT

*Pour en faire quoi ?*

CHRISTOPHE GACHE

*Pour la faire tomber.*

CHRISTINE HUGON

*Pour savoir ce que l'on fait.*

CHRISTOPHE GACHE

*Pour moi, oui.*

CHRISTINE HUGON

*La salle du quartz et l'école publique pour 20.000 €. La reprise de la ventilation de la salle de tir pour 55.000 €. L'achat de décorations suspendues pour 40.000 €. La réfection des sanitaires et le parking du boulodrome, 100.000 €. Une salle de réunion et un vestiaire pour le rugby club pour 60.000 €. L'effacement des réseaux et aménagements à fosse pour 150.000 €. Diverses plantations, 10.000 €. Petits travaux de voirie, trottoirs et autre pour 50.000 €. L'aménagement du cimetière, 10.000 €. La maîtrise d'œuvre de réfection pour diverses voiries, pour 40.000 €.*

PIERRE LAFONT

*Et c'est quoi l'aménagement du cimetière s'il vous plaît ?*

CHRISTINE HUGON

*Nous avons installé des cavurnes au cimetière. Ce sont leur coût. Et l'aménagement de la voirie au rue du Portalet, c'est la deuxième phase pour 200.000 € Donc ce qui nous fait un total de dépenses d'investissement de 4.640.000 €.*

CHRISTIAN PARAN

*Excusez-moi, sur la ligne du boulodrome, vous pensez faire les travaux quand ?*

*Il y a le parking, qui sera refait, puisque le parking derrière, c'est un parking en terre et on va le goudronner. Et en ce qui concerne les sanitaires, nous avons reçu un nouveau plan de l'architecte. Il n'est pas chiffré encore et nous allons voir avec l'Amicale Boule et les Pétanqueurs Barrabans pour étudier le projet.*

CHRISTIAN PARAN

*C'est quoi votre agenda sur les travaux ?*

CHRISTINE HUGON

*Là, nous sommes à la phase avec l'architecte. Donc, dès que nous aurons l'accord, nous le soumettrons au conseil municipal. Nous en parlerons pour voir un petit peu les travaux. Mais nous avons un chiffrage relativement élevé, et je crains qu'il soit élevé aussi.*

CHRISTIAN PARAN

*Conclusion, ça ne se fera pas avant l'été ?*

CHRISTINE HUGON

*Non, cet été, ce n'est pas possible.*

CHRISTIAN PARAN

*Donc, vous devrez assurer quand même la réception des gens de l'extérieur qui viennent pour les concours nationaux et régionaux.*

CHRISTINE HUGON

*Oui.*

CHRISTIAN PARAN

*Cela va poser d'énormes problèmes.*

CHRISTINE HUGON

*Je sais, mais ce ne sera pas faisable pour cet été.*

CHRISTIAN PARAN

*Donc, il faudra pallier, notamment au niveau sanitaire, à ce que les gens ne fassent pas leurs besoins partout. Pour les riverains, c'est quand même important pour ceux qui habitent à côté.*

CHRISTINE HUGON

*Je suis d'accord. Les pétanqueurs nous disent que même en ayant des toilettes, et c'est vrai qu'elles sont très anciennes, les gens ne vont malheureusement pas systématiquement aux toilettes.*

SANDRINE LADEVIE

*Surtout les hommes je pense.*

CHRISTIAN PARAN

*Cela s'appelle de l'incivilité et ça, ça se traite autrement. Oui, malheureusement.*

PIERRE LAFONT

*Si vous me permettez, j'observe que vous appelez la maison du portail « la maison Chardayre ». Il ne faut plus l'appeler comme ça parce que c'est une maison de la commune qui a été achetée par Maître Bardon à l'époque. Donc, arrêtez de l'appeler la maison Chardayre, d'une part. Et deuxièmement, vous mettez 50.000 € et vous n'êtes pas en mesure de me dire pourquoi vous mettez 50.000 €. Alors, ou vous ne savez pas, et alors c'est grave. Ou vous ne le dites pas, et alors, donc, vous faites de la rétention d'information. Donc, moi, je vous demande à quoi vont servir ces 50.000 €.*

CHRISTINE HUGON

*Je vous ai dit, il faut quand même faire une étude pour savoir si cette maison, on peut la démolir ou pas. On ne va pas ramener une pelle. Moi, je ne veux pas faire tomber toute la rue. Je ne sais pas, mais bon.*

CHRISTINE HUGON

*En ce qui concerne le financement des investissements, donc nous avons un effort d'autofinancement puisqu'il est de 1.761.000 €. Et les subventions d'investissement ont été sollicitées, certaines ont été obtenues, elles sont portées au chapitre 13.*

PIERRE LAFONT

*Pardon, le chapitre 13. Les subventions sont acquises, Monsieur le DGS ?*

CHRISTINE HUGON

*Une partie, oui. 1.496.452 € ce sont des subventions acquises.*

PIERRE LAFONT

*D'accord.*

CHRISTINE HUGON

*Je peux vous donner le détail, si vous voulez ?*

PIERRE LAFONT

*Non, pas pour le moment. Non.*

CHRISTINE HUGON

*Nous avons une proposition d'enveloppe d'investissement donc de 4.642.000 €. Et nous proposons un emprunt d'équilibre de 1.667.000 €. Et nous avons des subventions acquises donc pour 1.496.452 €. Ce sont bien des subventions acquises.*

PIERRE LAFONT

*Très bien. Et dites-moi, le FCTVA de la taxe d'aménagement, c'est la même proportion pour le compte administratif 2023 ?*

CHRISTINE HUGON

*Nous sommes partis sur les mêmes bases.*

PIERRE LAFONT

*D'accord.*

CHRISTINE HUGON

*En ce qui concerne les budgets annexes, le Budget Annexe Assainissement.*

PIERRE LAFONT

*Nous sommes à l'assainissement.*

CHRISTINE HUGON

*Assainissement, effectivement. Le budget annexe assainissement. Nous avons en recettes de fonctionnement 242.643,47 €. Et en dépenses de fonctionnement, 68.330,03 €. Nous avons un excédent de fonctionnement 2023 de 174.313,44 €. Ce montant est affecté au compte de réserve. Pour limiter le besoin de financement qui est généré par le programme de restructuration de la station d'épuration. Et effectivement, il y a 200.000 € qui sont inscrits en plus pour la station d'épuration.*

PIERRE LAFONT

*Je me disais que vous aviez l'intention d'augmenter la surtaxe communale, n'est-ce pas ?*

CHRISTINE HUGON

*Pour l'assainissement, cela est envisagé.*

PIERRE LAFONT

*Alors, si je peux me permettre, là aussi, c'est pareil. Je voudrais qu'il y ait une stabilité fiscale concernant l'eau et l'assainissement. Et l'augmentation que vous ferez sur l'assainissement, puisque vous avez un budget de l'eau confortable, essayez de baisser à ce moment-là le prix de l'eau pour qu'il y ait une stabilité pour le citoyen. S'il vous plaît, notez-le, et puis après, vous ferez ce que vous voudrez, et nous, on verra avec la population. Nous demandons une stabilité fiscale pour les barrabans. C'est le leitmotiv. C'est le maître mot.*

CHRISTINE HUGON

*En ce qui concerne les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement, nous avons un équilibre à 1.994.492,55 €. Nous avons le virement de fonctionnement de la section de fonctionnement de 169.996,23 €. Vous avez les restes à réaliser pour la station d'épuration en subvention de l'Etat 169.953,97 €, pour l'Agence de l'eau, 550.000 €, et pour le département, 131.393 €. Il reste à réaliser au 31 décembre 2023 pour la station d'épuration, 523.448,23 €, et nous avons budgétisé en travaux 200.000 € en travaux supplémentaires.*

PIERRE LAFONT

*L'investissement de la station d'épuration, puisque c'est nous qui l'avons programmé, c'était 5.500.000 € de mémoire. Nous sommes à combien actuellement ?*

CHRISTINE HUGON

*Nous sommes à un peu plus de 6 M €..*

LAURENT AUBERY

*Plus, parce que nous enregistrons toutes les révisions de prix. Vous savez que l'inflation... L'inflation sur le marché de travaux de la station n'a pas été neutre. Beaucoup de prix sont indexés sur des clauses de révision avec des index qui prennent en compte l'augmentation du prix du baril de pétrole, des aciers, des aciers spéciaux et l'électricité, donc la période n'a pas été très favorable. On a vu s'enflammer un certain nombre d'acomptes qu'on a payés, bien évidemment, mais au bout du bout, évidemment, il en manque.*

PIERRE LAFONT

*Je vous demandais quel était le montant total, donc vous dépassiez les 6 M €..*

LAURENT AUBERY

*Oui, parce que sur certains corps d'état, ça a vraiment augmenté très fort, l'inox par exemple. On a quand même un très beau résultat, donc c'est vrai que c'est une belle... une belle usine qui est en train de se construire, mais cela coûte aussi.*

PIERRE LAFONT

*Je sais, puisque c'est nous qui l'avons programmé.*

CHRISTINE HUGON

*Enfin, c'est nous qui l'avons mis en place. Le permis de construire n'était pas déposé quand même. Il a fallu travailler dessus. Il a fallu tout reprendre, parce qu'effectivement, peut-être que vous aviez travaillé dessus. Je le concède. Il a fallu que nous reprenions le dossier quand même, parce qu'on n'est pas reparti de zéro.*

CHRISTIAN PARAN

*Madame le Maire, Il faut bien que vous travailliez quand même.*

CHRISTIAN PARAN

*Par contre, M. Aubery, au vote du budget, on pourrait avoir le total complet de la STEP ?*

LAURENT AUBERY

*Oui.*

CHRISTIAN PARAN

*Parce que de mémoire, j'avais 6.142.000 €, mais... Je voulais savoir si ça a encore progressé ou pas.*

LAURENT AUBERY

*Oui, et puis, vous avez vu que, au travers des décisions du Maire, on a rajouté un certain nombre de prestations qui n'étaient pas prévues à l'origine dans le programme que vous aviez conçu, et nécessairement, il fallait les engager pour poursuivre le projet. Donc, on a passé ces actions, mais qui ne sont pas neutres non plus financièrement.*

CHRISTINE HUGON

*Donc, sur le compte administratif 2023, nous avons quand même un déficit définitif d'investissement pour l'assainissement de 725.728,35 €. En ce qui concerne le budget annexe eau potable, nous obtenons un excédent de fonctionnement 2023 de 739.939,01 €. Nous avons un résultat en recettes de fonctionnement de 772.650,27 €, 32.711,26 € en dépenses. Et en ce qui concerne l'investissement, nous avons en recettes d'investissement un total de 161.336 €. Et nous avons en dépenses d'investissement 21.671,58 €. Nous avons donc un excédent d'investissement de 139.664,44 €, et un reste à réaliser en dépenses 72.497,90 €. Et nous avons un excédent définitif d'investissement 2023 de 67.166 €. Pour le débat d'orientation budgétaire, nous prévoyons en recettes de fonctionnement 848.658 € en dépenses et en recettes de fonctionnement. Et en recettes d'investissement et en dépenses d'investissement un montant de 925.210,63 €. Et pour cela, nous avons rajouté dans les dépenses d'investissement l'interconnexion d'eau potable du Malzieu pour 650.000 €.*

PIERRE LAFONT

*Pour combien vous dites madame ?*

CHRISTINE HUGON

*650.000 €.*

PIERRE LAFONT

*625, à la commune ça ne coûte que 187.500 €.*

CHRISTINE HUGON

*Oui, mais nous sommes quand même obligés de mettre les dépenses. L'argent vient après.*

PIERRE LAFONT

*Mais je le sais. Dites-moi, c'est 625 ou 650 ?*

LAURENT AUBERY

*Nous n'avons pas inscrit les subventions parce qu'elles ne sont pas acquises. Mais on a inscrit le programme. Parce qu'un programme, ne se contracte pas. Même si au final, le reste à financer est de 187.500 €. Il doit y avoir d'inscrire le montant de la dépense et le montant des recettes.*

PIERRE LAFONT

*Nous souhaitons vivement évidemment que les aides soient accordés parce que sinon, cela va véritablement entamer le budget de la commune.*

LAURENT AUBERY

*Nous avons déposé très précocement le dossier. À la base, on avait une estimation à 350.000 €. Mais ce qui était bloquant pour la préfecture, c'est que nous n'avions toujours pas l'accord du conseil municipal du Malzieu-Ville. On ne peut pas faire une interconnexion si les deux conseils municipaux ne sont pas d'accord.*

PIERRE LAFONT

*Bien sûr.*

LAURENT AUBERY

*Et elle nous a été transmise en décembre 2023.*



*PIERRE LAFONT*

*Il ne pouvait qu'être d'accord, c'est une manière de renvoyer l'ascenseur aussi. Parce que lorsque j'étais le président de la Communauté de Communes nous avons construit la halle des sports du Malzieu. Nous avons accepté. Moi j'ai accepté, que soient dévotées toutes les canalisations d'AEP.*

*CHRISTINE HUGON*

*Le Maire du Malzieu était complètement d'accord. Il fallait simplement qu'il le passe au conseil municipal. C'est tout. Mais il était tout à fait favorable au projet. En ce qui concerne le budget annexe abattoir, nous avons des recettes de fonctionnement de 59.538 € et en dépenses de fonctionnement 69.756,56 €. Nous avons donc un déficit de fonctionnement en 2023 de 10.218,56 €. Nous avons eu une subvention exceptionnelle. Nous avons accordé une subvention exceptionnelle de 55.782,87 € et en recettes d'investissement, nous avons un total de 249.571,52 € et en dépenses d'investissement, 29.480,08 €. Nous avons un excédent d'investissement de 220.091,84 €. En ce qui concerne le budget primitif, nous inscrivons en recettes de fonctionnement 68.556,56 € et en dépenses le même montant. La subvention exceptionnelle, c'est une écriture de 64.907,76 €. Et pour les recettes et dépenses d'investissement, nous avons un total de 303.129,44 €. L'excédent antérieur qui a été reporté est de 220.991,44 €. Mais comme vous le savez, il n'y a plus d'activité sur l'abattoir. Donc nous sommes actuellement en procédure de démantèlement de cet abattoir. Surtout pour l'équipement, il y a des ventes de matériels qui sont en train d'être réalisées. Et une fois que le démantèlement sera effectué, il sera envisagé soit de le louer, soit de vendre ce bâtiment. Et je pense qu'à la fin 2024, nous allons vous proposer de clore ce budget abattoir. Et ensuite, nous avons le budget annexe pour le lotissement La Vignole. Pour le compte administratif, nous avons des recettes et des dépenses de fonctionnement de 78.867,85 €. Pour les dépenses d'investissement, nous avons 320.694,93 €. En recettes d'investissement 77.460 €, soit un déficit d'investissement de 243.234,93 €. Et dans le débat d'orientations budgétaires, nous avons des recettes de fonctionnement de 175.441 €. Et en dépenses de fonctionnement, le même montant. Et pour les dépenses et recettes d'investissement, 267.239,93 €.*

*PIERRE LAFONT*

*S'il vous plaît, il reste combien de lots ?*

*CHRISTINE HUGON*

*6 sur la Vignole 2 et 1 lot sur la Vignole 1. Voilà, je vous ai présenté les grandes masses budgétaires des comptes administratifs et les orientations budgétaires 2024 pour les différents budgets.*

*PIERRE LAFONT*

*Cela a été une litanie de chiffres, c'est tout.*

*CHRISTINE HUGON*

*Malheureusement, ce sont les chiffres et nous devons quand même en passer par là.*

*CHRISTINE HUGON*

*Donc je vous demande de bien vous prendre acte que ces différents budgets vous ont été présentés.*

*PIERRE LAFONT*

*Nous ne participerons pas au vote, s'il y a vote. Il y a vote, M. le DGS.*

*CHRISTINE HUGON*

*Il y a vote.*

*CHRISTINE HUGON*

*Vous ne participez pas au vote ?*

*PIERRE LAFONT*

*Non.*

*CHRISTINE HUGON*

*Donc en ce qui concerne cette présentation, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Donc on note que vous ne participez pas au vote.*

## 11°) – Création d'un budget annexe pour le projet de lotissement envisagé Route de Brassac

Madame le Maire développe au Conseil Municipal :

Lors de la présentation au cours de la séance des orientations budgétaires 2024, il a été évoqué le projet de création d'un nouveau lotissement sur des emprises foncières, qui appartiennent à la commune, situées Route de Brassac.

Après étude, elles vont faire l'objet de viabilisation, pour les transformer en lots à bâtir, destinés à être vendus par la commune.

D'un point de vue comptable, cette opération est donc à dissocier du budget principal, en créant un nouveau budget annexe issu de la nomenclature M57 développée, soumis à la comptabilité de stocks selon la méthode de l'inventaire intermittent. Il est de plus assujetti au régime de la TVA.

Ainsi, Madame le Maire propose de mettre au vote de l'assemblée communale les points suivants :

- Approbation de la création d'un projet de lotissement situé Route de Brassac à Saint-Chély d'Apcher à compter de l'exercice 2024, retranscrite dans un budget annexe dédié ;
- Assujettissement de ce budget annexe de lotissement à la TVA auprès de la DDFIP48 ;
- Application de la norme comptable M57 développée pour ce budget annexe de lotissement,
- Soumission à la règle de la comptabilité des stocks selon la méthode de l'inventaire intermittent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu le projet de création d'un nouveau lotissement sur des emprises foncières, qui sont la propriété de la commune, situées Route de Brassac,

Considérant la nécessité, d'un point de vue comptable, dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau lotissement communal, de créer un budget annexe dissocié du budget principal, issu de la nomenclature M57 développée, soumis à la comptabilité de stocks selon la méthode de l'inventaire intermittent,

Considérant qu'en outre il sera assujetti au régime de la TVA auprès de la DDFIP48,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter de l'exercice 2024, consécutif à l'engagement de l'aménagement d'un nouveau lotissement communal, situé Route de Brassac à Saint-Chély d'Apcher, ce budget annexe retraçant toutes les opérations comptables associées à la gestion communale du lotissement,

- DECIDE de l'assujettir au régime de la TVA auprès de la DDFIP48, laquelle se verra notifier la présente délibération,

- APPLIQUE le concernant la norme comptable M57 développée,

- DECIDE de le soumettre à la règle de la comptabilité des stocks, selon la méthode de l'inventaire intermittent.

- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès de l'administration fiscale,

- DIFFERE pour le moment le choix de la dénomination de ce lotissement.

## 12°) – Informations diverses

- Présentation de l'organisation d'un Marché de Printemps le dimanche 14 avril 2024 de 10h00 à 18h00 au foirail, au Centre-Socio-Culturel et aux Jardins d'Apcher.
  - \* Animation autour de la nature (village de l'environnement)
  - \* Marché de Producteurs
  - \* Marathon photos et poterie
  - \* Portes ouvertes des Jardins d'Apcherau côté de la fête foraine
- Présentation de l'organisation du compostage partagé (joint au présent compte rendu qui a été vidéo projeté en séance).

## 13°) – Questions diverses

Réponses apportées aux questions posées par la liste « Ensemble pour Saint-Chély » adressées par courriel le 18 mars 2024 à 20h09.

### 1/ La Place du Marché, où en êtes-vous du dossier ? Quelles avancées depuis le 8 février ?

Mr PARAN, Nous avançons, nous travaillons à l'écriture de la consultation que nous avons pris la décision de lancer. Le fait de lancer le marché va nous donner le calendrier.

### 2/ Le bâtiment face aux pompiers ? Avez-vous décidé de vendre ?

Je suis en mesure de vous dire aujourd'hui que le bureau municipal a décidé de procéder à la vente de la Maison Lestuvée.

### 3/ Le marché sera-t-il déplacé dès le mois d'Avril ? Où ?

Je vais prochainement rencontrer les commerçants du bas de la rue Théophile Roussel, lesquels s'inquiètent du fait que nous pourrions expérimenter, pour la saison d'été 2024, le maintien du marché devant la médiathèque.

### 4/ La modification du stationnement en ville, où en êtes-vous des réflexions ? (Depuis 3 ans)

Nous y avons travaillé, puis nous avons marqué une pause sur ce dossier, car la problématique du stationnement en ville interfère avec l'aménagement de la place du marché et de ses flux que nous allons garder ou pas.

### 5/ Lotissement « Le Réadet » (Voirie...). Après la rencontre des habitants depuis maintenant 2 ans, vous en êtes où ?

Pour le moment, la situation s'avère bloquée en raison du lotisseur qui ne veut pas bouger sur les points à reprendre.

### 6/ La maison « ancienne boulangerie » Place du Portail, quelles orientations à ce dossier ?

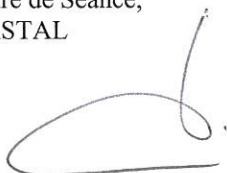
Même réponse que le 8 février « à ce jour rien n'est décidé »

### 7/ Le bâtiment de l'AFPA : avez-vous un projet pour l'avenir ?

J'ai saisi Monsieur le Préfet de l'intérêt que nous aurions à travailler ensemble sur ce dossier.

N'ayant plus de point à traiter, Madame le Maire lève la séance à 22h45.

La Secrétaire de Séance,  
Hélène GASTAL



Madame le Maire,  
Christine HUGON





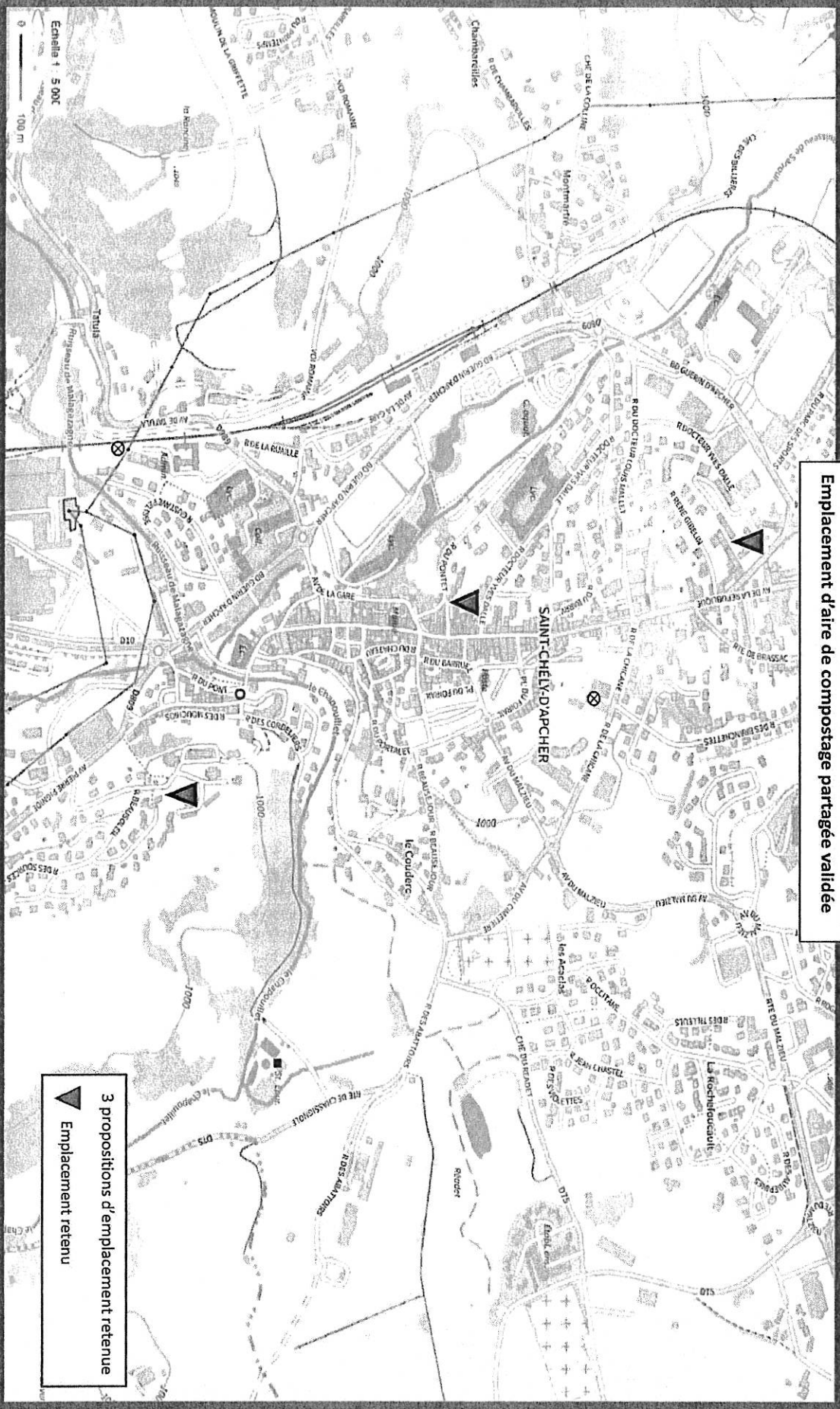


# Implantation d'aires de compostage partagées

Ville de st Chely d'Apcher





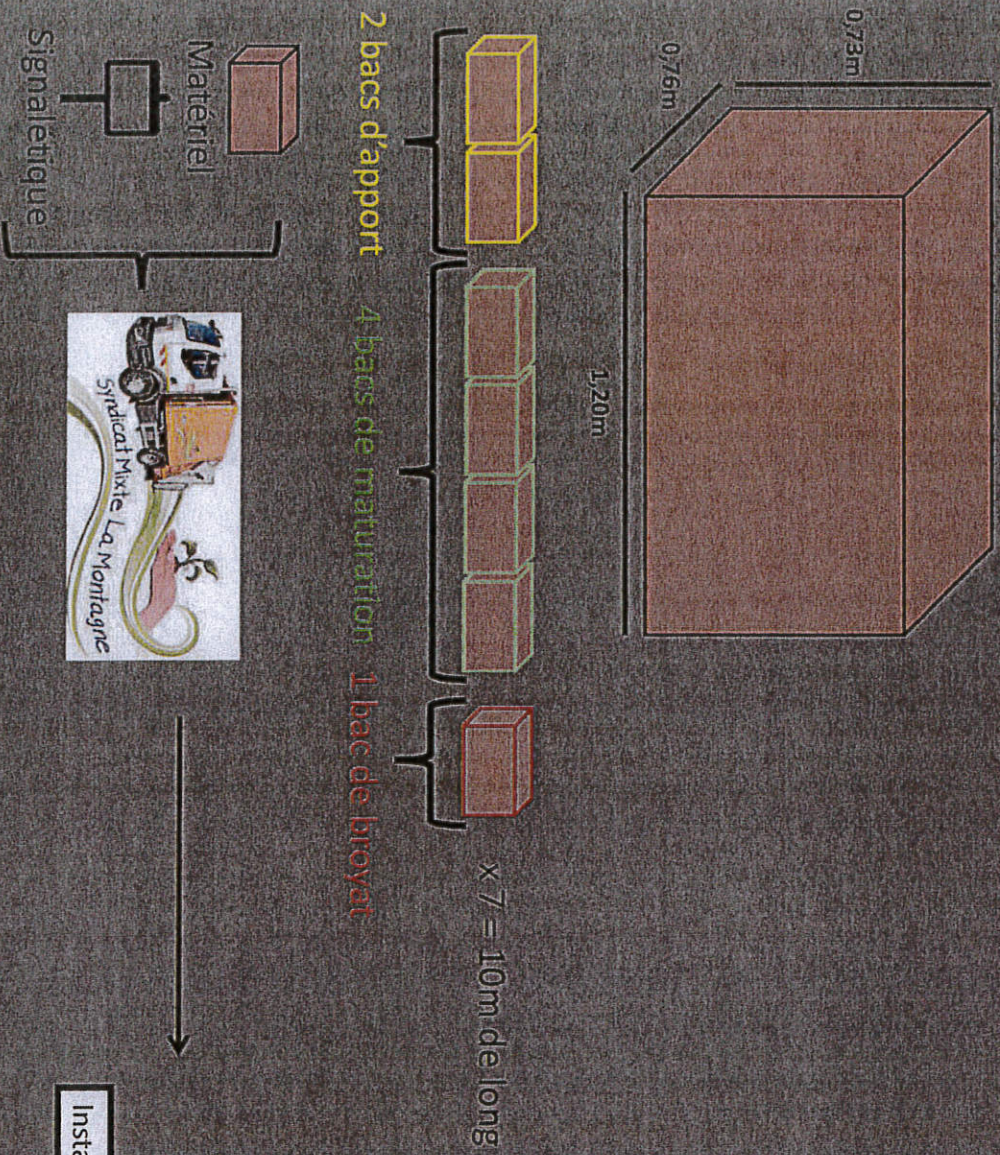


Emplacement d'aire de compostage partagée validée

3 propositions d'emplacement retenue  
▲ Emplacement retenu



**Modalités d'implantation :**



Installation des aires de compostage par les services techniques



Formation 2h 3h



Référents de site

Contrôle toutes les 1/2 semaines





Option 2 (retenue)



HLM (proche gendarmerie)  
1 Rue Hippolyte Chailvet, 48200 Saint-Chély-d'Apcher

Demande d'autorisation d'implantation d'aire de compostage sur parcelle appartenant à Lozère habitations.

Parcelle appartenant à la société HLM Lozère habitations

Actuellement en attente de réponse



HLM truc de Bringer  
Rue Beausoleil

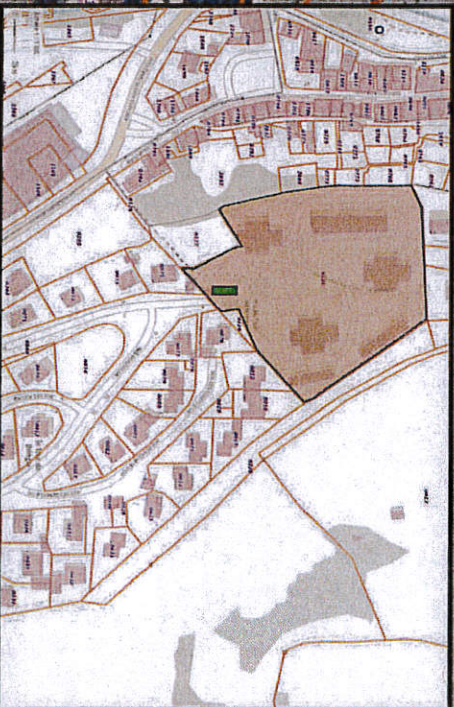


Option 1 (Retenue)

Demande d'autorisation d'implantation d'aire de compostage sur parcelle appartenant à Lozère habitations.

Parcelle appartenant à la société HLM Lozère habitations

Actuellement en attente de réponse









Saint-Clément d'Ayecher, le 30 janvier 2024

Direction Générale des Services

102ÈME HABITATION  
1, Avenue du Père Coullin  
48930 MENDE

NRF : DGS/MAVS N° 2024-  
Dossier suivi par Laurent AUDIERY

Monsieur le Directeur,

Les biodéchets représentent aujourd'hui le tiers de nos déchets ménagers et la loi anti-gaspillage adoptée en février 2020, oblige les collectivités à installer des solutions de compostage de déchets végétaux.

Le S.I.V.O.M. « La Montagne » propose de financer l'acquisition de bacs de compostage sur la commune dont l'installation serait assurée par les services techniques de la Ville de Saint-Clément d'Ayecher.

Comme évoqué ensemble, je souhaiterais pouvoir installer ces deux aires de compostage partagées sur la commune et plus particulièrement sur les parcelles de deux immeubles H.L.M. dont vous êtes propriétaire. Le premier concernerait l'H.L.M. situé 1, Rue Hippolyte Chateaux et le deuxième Tanc des Bringer - Rue Bristowel.

Le choix de ces deux secteurs s'explique d'une part du fait d'une forte densité de population, et d'autre part de l'absence de parcelles sur les immeubles concernés pouvant être cultivées par leurs occupants.

Aussi, j'ai l'honneur de solliciter votre accord pour l'installation de ces deux aires de compostage. Vous trouverez joint à ce courrier les plans permettant de visualiser les zones d'installation. Je reste bien entendu à votre disposition pour répondre à toute question que vous jugerez utile.

Christine HUGON,  
Maire de Saint-Clément d'Ayecher  
Conseillère Départementale

